RAPPORT ANNUEL PUBLIC SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE – SFCR

à destination du public – Exercice 2022

Version validée par le conseil d'administration du 04 avril 2023

Etabli conformément aux éléments réglementaires suivants :

- Directive 2009/138/CE du 25/11/2009 (art. 35 et 51)
- Règlement délégué 2015/35 (art. 290 à 298) de la commission du 10/10/2014
- Règlement d'exécution 2015/2452 de la commission du 02/12/2015
- Notice « Solvabilité II » de l'ACPR du 17/12/2015 relative à la communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR / SFCR)
- Instruction n° 2016-I-16 relative à la transmission à l'ACPR des documents prudentiels

unmi

MUTUELLEMENT PLUS **FORTS**

SOMMAIRE

Préambule **4**

Chapitre I - Synthèse des indicateurs d'équilibre des marges et de solidité financière **5**

I.1 – Eléments clés en termes d'activité **5**

I.2 – Principaux indicateurs de pilotage **5**

I.2.1 - Compte de résultat synthétique 5

I.2.2 - Indicateurs d'équilibre économique 7

I.2.3 - Indicateurs de solidité financière 7

I.3 – Comptes de résultat au 31/12/2022 ..... **8**

I.4 - Bilan au 31/12/2022 ..... **11**

II.1 – Périmètre d'activités **14**

II.2 - Les principaux faits marquants **15**

II.2.1 – Evolutions sur le plan institutionnel 15

II.2.2 - L'activité d'assurance 15

II.2.3 - Les moyens mis en oeuvre 16

II.2.4 - Les charges de fonctionnement 16

II.2.5 – La gestion des placements 17

II.3 - Les performances des activités de souscription **18**

II.3.1 - Analyse du chiffre d'affaires par activités 18

II.3.2 - Analyse de la réassurance en acceptation et en cession 19

II.3.3 - Résultats techniques par branches et par catégories 21

II.4 - Les performances de l'activité d'investissement **23**

II.4.1 - Le résultat des placements et les performances associées 24

II.4.2 - Rappel des principes et du cadre de la politique financière 24

II.4.3 - L'allocation stratégique : constatée / cible 26

II.4.4 – Démarche et gestion « ISR » 28

II.5 - La performance des autres activités **30**

Chapitre III – Système de gouvernance **33**

III.1 – Informations générales sur le système de gouvernance **33**

III.1.1- Organisation du système de gouvernance 33

III.1.2- Mandats détenus par les administrateurs 42

III.1.3- Pratiques de rémunération 44

III.1.4- Evaluation du système de gouvernance 46

III.2 – Compétence et honorabilité 46
III.2.1- Conditions nécessaires en matière de compétence et processus d'évaluation 46
III.2.2- Conditions nécessaires en matière d'honorabilité et processus d'évaluation 48
III.3 – Gestion des risques 48
III.3.1- Organisation du système de gestion des risques 48
III.3.2- L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (l'ORSA) 49
III.4 – Système de contrôle interne 51
III.4.1- Description du dispositif de contrôle interne 51
III.4.2- Le rôle de la fonction de vérification de la conformité 52
III.5 – Fonction d'audit interne 52
III.6 – Fonction actuarielle 53
III.7 – Activités de sous-traitance 54
Chapitre IV – Profil de risque 55
IV.1 – Evaluation et suivi des risques 56
IV.2 – Les risques issus de la formule standard 56
IV.2.1 – Le risque de souscription 56
IV.2.1.1 – Politique générale de souscription 56
IV.2.1.2 – L'activité de réassurance 57
IV.2.1.3 – Suivi et maitrise du risque 58
IV.2.2 – Le risque de marché 58
IV.2.2.1 – Pilotage et maitrise du risque 58
IV.2.2.2 – Risque action 59
IV.2.2.3 – Risque de taux 60
IV.2.2.4 – Risque de spread 61
IV.2.2.5 – Risque de concentration 61
IV.2.2.6 – Risque de change 61
IV.2.2.7 – Risque immobilier 62
IV.2.3 – Le risque de crédit (ou de contrepartie) 62
IV.2.4 – Le risque de liquidité 63
IV.2.5– Le risque opérationnel 64
Chapitre V – Valorisation 65

V.1 – Principes et méthodes comptables (annexe) 65
V.2 – Evénements postérieurs à la clôture des comptes 76
V.3 – Changement d'estimation 76
V.4 – Changement de présentation comptable 77
V.5 – Méthodes de valorisation prudentielles (Format S.II) 77
V.6 – Eléments justificatifs d'actifs (Annexe) 83
V.7 – Eléments justificatifs de passif (Annexe) 85
V.7.1 – Fonds propres 85
V.7.2 – Provisions techniques 85
V.8 – Autres éléments du bilan (Annexe) 88
V.8.1 – Autres éléments d'actif (annexe) 88
V.8.2 – Autres éléments de passif (Annexe) 92
V.8.3 – Autres informations (Annexe) 93
Chapitre VI – La gestion du capital 95
VI.1 – Analyse des fonds propres 95
VI.2 – Analyse des ratios prudentiels : SCR – MCR – taux de couverture 95
Glossaire 98

Préambule

L'UNMI (Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle) est une union de mutuelles, un porteur de risque agréé en branches 1, 2, 20 et 21 (accident, maladie, vie-décès et nuptialité-natalité), un réassureur et un gestionnaire.

Elle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et à la réglementation Solvabilité 2.
Organisme à but non lucratif, fondé sur les valeurs mutualistes que sont l'humanisme, la solidarité et la proximité, l'UNMI fonctionne selon un mode de gouvernance démocratique et vertueux qui s'affranchit de toute logique de profit et qui respecte la liberté d'administration des groupements adhérents. Cette identité singulière, résolument ancrée dans les valeurs fondatrices de l'économie sociale, lui donne des responsabilités particulières : servir les adhérents de ses mutuelles membres avec toujours la même ambition, les placer au cœur de ses actions et viser l'excellence opérationnelle.

Forte de ses 90 ans d'histoire et d'expertise, la mission principale de l'UNMI consiste à compléter l'offre santé de ses 79 mutuelles membres par une large gamme de produits de prévoyance et une offre de services connexes tout en respectant leur autonomie et leur liberté d'administration.

L'union a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels aux sociétés de Commissariat aux comptes ORCOM AUDIT, représentée par M. Thomas Vatinel et EMARGENCE AUDIT, représentée par M. Frédéric Gouvet.

Le présent rapport est établi par le conseil d'administration.

Il a vocation, au titre de la bonne information à destination du superviseur, à présenter les informations et données, en rendant compte :

- de la performance des activités (notamment techniques et financières), et des équilibres financiers de la structure,
- des principes et méthodes de valorisation (des actifs et passifs),
- de la bonne utilisation des fonds propres et d'apprécier la solvabilité de l'organisme au travers du respect des exigences de SCR.

Il expose par ailleurs et permet d'apprécier :

- le système de gouvernance mis en place,
- le profil de risque de l'organisme.

Chapitre I - Synthèse des indicateurs d'équilibre des marges et de solidité financière

I.1 – Eléments clés en termes d'activité

Chiffre d'affaires décomposé par activités

Le chiffre d'affaires global brut 2022 s'établit à **60,585 M€** (56,660 M€ en 2020), **en hausse de + 3,925 M€** (soit + 6,9 % par rapport à 2021).

La structure du portefeuille d'activités est la suivante :

- **L'activité « Prévoyance »**
  - Les cotisations acquises s'établissent à **32,759 M€**, en augmentation de **+ 5,757 M€**, soit + 21,3 % (27,003 M€ en 2021) ;

- **L'activité « Acceptations en réassurance »**
  - Les cotisations acquises s'établissent à **24,570 M€**, en diminution de **-1,782 M€**, soit - 6,8 % (26,353 M€ en 2021) ;

- **L'activité « Epargne-vie – Retraite »**
  - Les cotisations acquises s'établissent à **0,845 M€**, en diminution de **– 0,401 M€**, soit – 32,2 % (1,246 M€ en 2021) ;

- **L'activité « Substitution Santé »**
  - Les cotisations acquises s'établissent à **2,410 M€**, en hausse de + 0,353 M€, soit + 17,2 % (2,057 M€ en 2021**)** ;

I.2 – Principaux indicateurs de pilotage

I.2.1 - Compte de résultat synthétique

UNMI Nature des flux (en €)	2022	2021	Variation 2022 / 2021 (en €)	 (en %)
Total Cotisations acquises brutes (Vie + Non-vie)	***60 584 632***	***56 659 759***	**3 924 873**	**6,93%**
Cotisations acquises brutes (Vie + Non-vie)	60 584 632	56 659 759	3 924 873	6,93%
Cotisations cédées (Vie + Non-vie)	-1 950 182	207 271	-2 157 453	-1040,88%
Cotisations acquises nettes de cessions (Vie + Non-vie)	58 634 450	56 867 030	1 767 420	3,11%
Autres produits techniques (Aide Acs)	0	1 214	-1 214	-100,00%
Total Produits nets de cessions (Vie + Non-vie)	**58 634 450**	**56 868 245**	**1 766 205**	**3,11%**
Prestations comptabilisées et psap	-54 609 806	-49 980 952	-4 628 854	9,26%
Variation des provisions techniques	5 756 308	-4 850 008	10 606 316	-218,69%
Charges de prestations	**-48 853 498**	**-54 830 960**	**5 977 462**	**-10,90%**
Autres produits techniques (commissions réass. et autres)	630 298	2 040 303	-1 410 005	-69,11%
Autres charges techniques (dont participation excédents)	-4 232 265	-3 273 212	-959 053	29,30%
Frais d'acquisition et d'administration	-15 002 584	-12 936 445	-2 066 139	15,97%
Pdts et ch. placements alloués aux cptes techniques	5 025 400	7 451 546	-2 426 146	-32,56%
Résultats Techniques (Vie + Non Vie)	**-3 798 199**	**-4 680 525**	**882 326**	**-18,85%**
Autres produits non techniques	718 730	1 325 760	-607 030	-45,79%
Autres charges non techniques	-74 459	-35 152	-39 307	111,82%
Résultat non technique	**644 271**	**1 290 608**	**-646 337**	**-50,08%**
Produits des placements non alloués	2 534 958	3 378 792	-843 834	-24,97%
Charges des placements non allouées	-607 063	-504 797	-102 266	20,26%
Résultat des placements (solde après affectation)	**1 927 895**	**2 873 995**	**-946 100**	**-32,92%**
Résultat exceptionnel (+ IS)	1 003 677	713 607	290 070	40,65%
Résultat de l'exercice (net d'IS)	**-222 356**	**197 685**	**-420 041**	**-212,48%**

Le chiffre d'affaires global brut 2021 s'établit à **60,585 M€** (56,660 M€ en 2021), **en hausse de + 3,925 M€** (soit + 6,9 % par rapport à 2021).

Les **résultats techniques Vie et Non-vie ressortent déficitaires de - 3,798 M€** (après le résultat des placements alloué), en amélioration par rapport au résultat déficitaire de - 4,681 M€ de 2021,

Le **résultat des placements** (après allocation aux résultats techniques) excédentaire de **1,928 M€**, du fait de la réalisation de plus-values de cession,

Le **résultat non technique** excédentaire de **0,644 M€**,

Le **résultat exceptionnel** excédentaire de **1,004 M€,**

Le **résultat net de l'exercice 2022** ressort **déficitaire de – 222 356 €**, qui fait suite au résultat excédentaire de 197 685 € constaté en 2021.

I.2.2 - Indicateurs d'équilibre économique

Le **ratio de frais de gestion** (avant retraitement) s'affiche à hauteur de **15,2 %**, en baisse de - 0,4 points de % par rapport au taux de 15,6 % de 2021.

Le **ratio de frais de gestion « retraités »** s'affiche à hauteur de **13,2 %**, en baisse de - 0,8 points de % par rapport au taux retraité de 14,0 % de 2021.

Les **charges de personnel « retraitées »** représentent **50,6 %** du montant global des frais de gestion « retraités » (contre 40,6 % en 2020).

I.2.3 - Indicateurs de solidité financière

RUBRIQUES (en €)	2022	2021	Variation 2022/2021 (en €)	Variation 2022/2021 (en %)
Fonds d'établissement constitué	1 738 450	1 738 450	0	0,00%
Réserves				
Réserve libre	35 459 512	35 261 827	197 685	0,56%
Réserve de solvabilité	368 837	368 837	0	0,00%
Réserve de capitalisation	6 205 211	6 250 349	-45 138	-0,72%
Réserve du fonds de garantie	1 226 313	1 226 313	0	0,00%
Report à nouveau	478 720	478 720	0	0,00%
Résultat de l'exercice	-222 356	197 685	-420 041	-212,48%
TOTAL FONDS MUTUALISTES	**45 254 687**	**45 522 181**	**-267 494**	**-0,59%**
TOTAL DU BILAN	188 348 470	191 240 088	-2 891 618	-1,51%
% FONDS MUTUALISTES / TOTAL BILAN	**24,03%**	**23,80%**		

Les **fonds mutualistes et réserves** s'établissent désormais à **45,255 M€**, en diminution de **- 0,267 M€** par rapport à 2021.

Les fonds mutualistes sont en stabilité à **24,0 %** du total du bilan (23,8 % en 2021).

I.3 – Comptes de résultat au 31/12/2022

Compte de résultat des « opérations Vie »

UNMI'Mut (En €)	Compte technique des opérations Vie 31/12/2022				
	Opérations brutes totales	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
1. Cotisations	**16 965 315**		**-1 115 391**	**15 849 924**	**16 449 170**
2. Produits des placements	**3 605 398**			**3 605 398**	**5 300 597**
2a. Revenus des placements	1 486 381			1 486 381	1 481 130
2b. Autres produits des placements	263 129			263 129	359 845
2c. Produits provenant de la réalisation des placements	1 855 888			1 855 888	3 459 622
3. Ajustements ACAV (plus-values)					
4. Autres produits techniques	**39 530**			**39 530**	**2 127 272**
5. Charges des prestations	**-15 414 677**		**1 349 523**	**-14 065 154**	**-14 524 970**
5a. Prestations et frais payés	-13 125 303		20 462	-13 104 841	-13 332 167
5b. Charges des provisions pour prestations à payer	-2 289 373		1 329 061	-960 312	-1 192 804
6. Charges des prov. d'assurance vie et autres prov. techniques	**4 079 417**		**9 714**	**4 089 131**	**3 458 315**
6a. Provisions d'assurance vie	4 083 344		9 714	4 093 058	3 840 029
6b. Provisions pour opérations en unités de compte					
6c. Provision pour égalisation	-3 927			-3 927	-144 714
6d. Autres provisions techniques					-237 000
7. Participation aux résultats	**-2 161 260**		**-3 539**	**-2 164 799**	**-1 503 310**
8. Frais d'acquisition et d'administration	**-4 363 562**		**28 093**	**-4 335 469**	**-4 871 175**
8a. Frais d'acquisition	-1 966 615			-1 966 615	-2 452 641
8b. Frais d'administration	-2 396 947			-2 396 947	-2 377 014
8c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en subst.			28 093	28 093	-41 521
9. Charges des placements	**-492 162**			**-492 162**	**-447 641**
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-138 275			-138 275	-157 896
9b. Autres charges de placements	-145 674			-145 674	-157 644
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-208 213			-208 213	-132 101
10. Ajustements ACAV (Moins values)					
11. Autres charges techniques	**-292 995**			**-292 995**	**-28 661**
12. Produits des placements transférés au compte non techniques					
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS VIE	**1 965 005**		**268 401**	**2 233 406**	**5 959 596**

Le **compte de résultat des opérations vie** (Décès – Obsèques – Epargne - Retraite) ressort **excédentaire à 2,233 M€**, en diminution de - **3,726 M€**, par rapport à l'excédent constaté en 2021.

Cette évolution du résultat se justifie par les variations de postes suivantes :

- Une diminution des cotisations acquises : - 0,599 M€,

- Une **baisse des autres produits techniques** (reprise d'une provision pour dépréciation des créances ACS en 2021 pour 1,701 M€) : **- 2,088 M€**,

- Une **baisse modérée des charges de prestations** : **- 0,460 M€,**

- Une **augmentation des reprises** sur provisions techniques : **+ 0,631 M€**,

- Une progression de la participation aux résultats versée : - 0,661 M€,

- Une diminution des frais d'acquisition et d'administration : - 0,536 M€,

- Une **diminution du résultat des placements** : - **1,740 M€** (niveau important de plus-values réalisées en 2021).

Compte de résultat des « opérations Non-vie »

UNMI'Mut (En €)	Compte technique des opérations Non-Vie 31/12/2022				
	Opérations brutes totales	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
1. Cotisations acquises	**43 619 317**		**-834 791**	**42 784 526**	**40 417 861**
1a. Cotisations	43 619 317		-834 791	42 784 526	40 417 861
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises					
2. Produits des placements alloués du compte non technique	**1 912 164**			**1 912 164**	**2 598 590**
3. Autres produits techniques	**512 207**			**512 207**	**1 214**
4. Charges des prestations	**-41 046 440**		**501 787**	**-40 544 653**	**-35 455 982**
4a. Prestations et frais payés	-34 878 422			-34 878 422	-34 423 210
4b. Charges des provisions pour prestations à payer	-6 168 017		501 787	-5 666 231	-1 032 772
5. Charges des autres provisions techniques	**1 410 004**		**257 173**	**1 667 177**	**-8 308 323**
6. Participation aux résultats	**-264 246**			**-264 246**	**-4 835**
7. Frais d'acquisition et d'administration	**-10 639 022**		**50 468**	**-10 588 555**	**-8 152 240**
7a. Frais d'acquisition	-7 436 635			-7 436 635	-5 878 245
7b. Frais d'administration	-3 202 387			-3 202 387	-2 228 546
7c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en substit.			50 468	50 468	-45 449
8. Autres charges techniques	**-1 510 226**			**-1 510 226**	**-1 736 407**
9. Charge de la provision pour égalisation					
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE	**-6 006 241**		**-25 363**	**-6 031 605**	**-10 640 121**

Le **compte de résultat des opérations non-vie** (Incapacité – Invalidité) ressort **déficitaire de – 6,032 M€**, en redressement de + **4,609 M€**, par rapport au déficit constaté en 2021 (- 10,640 M€).

Cette dégradation du résultat s'explique par les variations suivantes :

- Une **progression des cotisations acquises** (nettes) : **+ 2,367 M€**,
- Une augmentation des autres produits techniques : + 0,511 M€,
- Une **augmentation des charges de prestations** : **- 5,089 M€**,
- Un montant de **reprises de provisions techniques** à la clôture par rapport à des dotations significatives en 2021 conduisant à une variation bénéficiaire de **+ 9,975 M€**.
- Une **augmentation des frais de gestion et commissions** : **- 2,436 M€**,
- Une diminution des revenus de placements : - 0,686 M€,
- Une hausse modérée des autres charges techniques : + 0,226 M€.

Compte de résultat des « opérations non techniques »

UNMI'Mut (En €)	Compte non technique 31/12/2022 Exercice 2022	Exercice 2021
1. Résultat technique des opérations non-vie	**-6 031 605**	**-10 640 121**
2. Résultat technique des opérations vie	**2 233 406**	**5 959 596**
3. Produits des placements	**4 447 122**	**5 977 382**
3a. Revenus des placements	1 833 395	1 670 242
3b. Autres produits des placements	324 560	405 790
3c. Profits provenants de la réalisation des placements	2 289 167	3 901 350
4. Produits des placements alloués du compte technique vie		
5. Charges des placements	**-607 063**	**-504 797**
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et des frais fin.	-170 557	-178 057
5b. Autres charges des placements	-179 683	-177 772
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-256 822	-148 968
6. Produits des placements transférés au compte technique non-vie	**-1 912 164**	**-2 598 590**
7. Autres produits non techniques	**718 730**	**1 325 760**
8. Autres charges non techniques	**-74 459**	**-35 152**
8a. Charges à caractère social		
8b. Autres charges non techniques	-74 459	-35 152
9. Résultat exceptionnel	**995 159**	**941 621**
9a. Produits exceptionnels	1 271 464	
9b. Charges exceptionnelles	-276 304	
10. Impôt sur le résultat	**8 518**	**-228 014**
11. SOLDE INTERMEDIAIRE	**-222 356**	**197 685**
12. Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
13. Engagements à réaliser sur ressources affectées		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-222 356**	**197 685**

Le **résultat net de l'exercice 2022** ressort **déficitaire de - 222 356 €** (par rapport à un excédent de 197 685 € en 2021), justifié par les éléments suivants :

- Un **résultat technique global (Vie + Non-vie) déficitaire de - 3,798 M€** (après le résultat des placements alloué), en amélioration modérée par rapport au résultat déficitaire de - 4,681 M€ de 2021,
- Un **résultat des placements** (après allocation aux résultats techniques) excédentaire de **1,928 M€**, du fait de la réalisation de plus-values de cession.
- Un **résultat non technique** excédentaire de **0,644 M€**, justifié par la reprise d'une charge à payer antérieure,
- Un **résultat exceptionnel** excédentaire de **0,995 M€** (en lien avec les refacturations des mises à disposition de moyens).

I.4 - Bilan au 31/12/2022

UNMI'Mut (En €)	Actif du Bilan (2022) 31-déc-22	31-déc-21
1. Actifs incorporels	**1 224**	**1 836**
2. Placements	**147 777 077**	**136 755 654**
2a. Terrains et constructions	16 537 525	20 431 293
2b. Placements dans des entreprises liées et avec lien de participation		20
2c. Autres placements	131 239 551	116 324 341
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
3. Placements représentant les prov. Techn. afférentes aux op. en U.C.		
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les prov. techniques	**5 898 600**	**3 804 404**
4a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
4b. Provisions d'assurance-vie	250 416	244 241
4c. Provisions pour prestations à payer (Vie)	2 306 525	977 464
4d. Provisions pour prestations à payer (Non-Vie)	1 390 797	889 010
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie		
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non Vie		
4g. Provisions pour égalisation (Vie)		
4h. Provisions pour égalisation (Non Vie)		
4i. Autres provisions techniques (Vie)		
4j. Autres provisions techniques (Non Vie)	1 950 862	1 693 689
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5. Part des garants dans les engag. techniques donnés en substitution		
6. Créances	**20 672 285**	**26 369 460**
6a. Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	9 685 861	9 323 394
6aa. Cotisations restant à émettre	5 417 602	2 748 139
6ab. Autres créances nées d'op. directes et de prises en substitution	4 268 259	6 575 255
6b. Créances nées d'op. de réassurance et de cessions en substitution	8 888 895	14 048 067
6c. Autres créances	2 097 529	2 997 999
6ca. Personnel		38
6cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	16 581	263 129
6cc. Débiteurs divers	2 080 948	2 734 831
7. Autres actifs	**7 411 775**	**18 384 104**
7a. Actifs corporels d'exploitation	280 357	375 739
7b. Avoirs en banque, CCP et caisse	7 131 418	18 008 365
8. Comptes de régularisation - Actif	**6 587 509**	**5 924 630**
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	1 719 830	1 714 891
8b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		
8c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)		
8d. Autres comptes de régularisation	4 867 679	4 209 738
9. Comptes transitoires et Différences de conversion		
TOTAL DE L'ACTIF	**188 348 470**	**191 240 088**

Le **total du bilan** s'établit pour 2022 à **188,348 M€** (191,240 M€ en 2021), en baisse de **– 2,892 M€**, soit - 1,5 % par rapport à 2021**.**

Le poste « Placements » s'établit à **147,777 M€**, en hausse de + **11,021 M€**, soit + 8,1 % par rapport à 2021.

Le poste « Créances » s'établit à **20,672 M€**, sous le niveau de 2021 à 26,369 M€ soit une diminution de - **5,697 M€**, justifié notamment par le remboursement des créances de réassurance (commutation réalisée à hauteur de - 6,338 M€), et compensé par l'augmentation des cotisations restant à émettre (Pane).

La trésorerie nette (avoirs en banque nets des soldes créditeurs de banque au passif) s'élève à la clôture de l'exercice à **2,366 M€** (4,187 M€ en 2021).

Les postes suivants du bilan actif font l'objet de dépréciations :

- Autres placements : - 0,771 M€ :
  Cela concerne des dépréciations anciennes sur des dépôts (dont Fnmf).
  Maintien à la clôture de l'exercice d'une provision pour dépréciation sur un titre obligataire non-côté, à hauteur de 0,750 M€.

- Autres créances nées d'opérations directes d'assurance : -0,751 M€ :
  Maintien de provisions pour dépréciation de créances afférentes aux cotisations « Santé Acs » ;
  Dotation à la clôture de l'exercice d'une provision pour dépréciation d'une créance d'une mutuelle adhérente à hauteur de – 0,200 M€.

UNMI'Mut (En €)	Passif du Bilan (2022) 31-déc-22	31-déc-21
1. Fonds mutualistes et réserves	**45 254 687**	**45 522 181**
1.1. Fonds propres	45 254 687	45 522 181
1a. Fonds de dotation sans droit de reprise	1 738 450	1 738 450
1b. Ecarts de réévaluation		
1c. Réserves	43 259 874	43 107 327
1d. Report à nouveau	478 720	478 720
1e. Résultat de l'exercice	-222 356	197 685
1.2. Autres fonds mutualistes		
1f. Fonds de dotation avec droit de reprise		
1g. Subventions nettes		
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	**127 059 867**	**121 319 687**
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non Vie)		
3b. Provisions d'assurance vie	63 350 503	63 784 445
3c. Provisions pour prestations à payer (Vie)	5 639 302	3 349 929
3d. Provisions pour prestations à payer (Non Vie)	28 721 179	8 645 018
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	1 346 448	229 555
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non Vie)		
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	423 295	419 368
3h. Provisions pour égalisation (Non Vie)	323 607	301 425
3i. Autres provisions techniques (Vie)	50 000	2 655 035
3j. Autres provisions techniques (Non Vie)	27 205 533	41 934 913
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5. Engagements techniques sur opérations données en substitution		
6. Provisions pour risques et charges	**42 337**	**558 522**
7. Fonds dédiés		
8. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
9. Autres dettes	**13 565 392**	**21 407 498**
9a. Dettes nées d'opérations directes	3 436 548	3 466 172
9b. Dettes nées d'opérations de réassurance	3 815 799	2 574 975
9c. Dettes envers des établissements de crédits	4 765 821	13 821 448
9d. Autres dettes	1 547 224	1 544 902
9da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	43 205	
9db. Personnel	224 052	199 855
9dc. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	752 718	736 235
9dd. Créditeurs divers	527 249	608 812
10. Comptes de régularisation - Passif	**2 426 186**	**2 432 200**
11. Comptes transitoires et Différences de conversion		
TOTAL DU PASSIF	**188 348 470**	**191 240 088**

Au titre du passif, les principales variations concernent les postes suivants :

- La diminution des fonds propres, de **- 0,267 M€**
- Le renforcement des provisions techniques à hauteur de **127,060 M€**, en augmentation de **+ 5,740 M€**.
- La diminution des provisions pour risques et charges pour **– 0,516 M€**, justifié par la baisse de la provision pour indemnités de départ à la retraite, ainsi que par un changement d'affectation des provisions pour litiges adhérents (désormais imputé au niveau des provisions techniques).
- La diminution du poste « Autres dettes » de **- 7,842 M€**, en lien avec la diminution des comptes bancaires créditeurs.

Chapitre II - Activité et résultats de l'exercice

II.1 – Périmètre d'activités

Périmètre d'activités sur le plan réglementaire

L'union, créée en 1929, est un organisme à but non lucratif, régi par les dispositions du Livre II du code de la Mutualité, agréé pour des opérations d'assurance au titre des branches 1, 2, 20 et 21.

Le périmètre de couverture des risques acceptés correspond aux risques pour lesquels l'UNMI a reçu un agrément : branches **1** - Accidents, **2** - Maladie, **20** - Vie Décès et **21** - Nuptialité Natalité :

- Branche Vie :
  - . Prévoyance Décès (capital ou rente),
  - . Epargne – Retraite (uniquement produits en euros),
  - . Allocations nuptialité et natalité.
- Branche Non-vie :
  - . Prévoyance arrêt de travail (incapacité suite à accident ou maladie vie privé ou vie professionnelle),
  - . Prévoyance Invalidité,
  - . Dépendance,
  - . Santé (via une convention de substitution).

Ces risques peuvent être souscrits en direct ou en réassurance, dans le cadre de produits individuels ou de contrats collectifs (groupes ouverts ou groupes fermés).

Les garanties afférentes à la couverture de ces risques sont commercialisées sur le territoire français.

II.2 - Les principaux faits marquants

II.2.1 – Evolutions sur le plan institutionnel

Partenariat avec les mutuelles adhérentes

L'Union technique compte **63 mutuelles adhérentes** (contre 66 en 2021) :

. 3 nouvelles adhésions en 2022 : Mutuelle de prévoyance et de santé, Mutami, Mutuelle Catalane.

. 6 sorties (résiliations).

Poursuite de la convention de substitution

La convention de substitution, mise en service le 01/10/2019, avec la mutuelle Almutra, s'est poursuivie sur l'exercice 2022.

II.2.2 - L'activité d'assurance

Chiffre d'affaires décomposé par activités et par branches

Le chiffre d'affaires global brut 2022 s'établit à **60,585 M€** (56,660 M€ en 2021), **en hausse de + 3,925 M€**, soit + 6,9 %.

UNMI (en €)	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PAR BRANCHES			
	2022	2021	Variation 2022/2021 (en €)	Variation 2022/2021 (en %)
Cotisations Prévoyance (vie)	15 685 772	12 406 303	3 279 469	26,43%
Cotisations Acceptations en réass. (vie)	434 507	3 056 178	-2 621 671	-85,78%
Cotisations Epargne-vie - Retraite	845 036	1 246 378	-401 342	-32,20%
Total Branche Vie	**16 965 315**	**16 708 859**	**256 456**	**1,53%**
Cotisations Santé Acs	0	1 290	-1 290	-100,00%
Cotisations Prévoyance (non-vie)	17 073 547	14 596 274	2 477 273	16,97%
Cotisations Acceptations en réass. (non-vie)	24 135 820	23 296 465	839 355	3,60%
Cotisations Substitution Santé	2 409 950	2 056 871	353 079	17,17%
Total Branche Non-vie	**43 619 317**	**39 950 900**	**3 668 417**	**9,18%**
TOTAL ACTIVITES	**60 584 632**	**56 659 759**	**3 924 873**	**6,93%**
Poids Branche Vie	28,0%	29,5%		
Poids Branche Non-vie	72,0%	70,5%		

La structure par branches « Vie et Non-vie » est la suivante :

Le poids de la **branche Non-vie** reste toujours fortement majoritaire à hauteur de 43,619 M€, soit 72,0 % du chiffre d'affaires global (70,5 % en 2021).

Politique de cession en réassurance

La politique de cession en réassurance est restée inchangée en 2021.

La réassurance non proportionnelle (XS Tête et XS Catastrophe) axée sur les risques de pointe est privilégiée.

II.2.3 - Les moyens mis en oeuvre

Moyens humains

L'effectif salariés global de l'UNMI, qui s'affiche à 55,9 Etp, ressort donc à **45,4 Etp** (après affectation de 10,5 Etp sur l'entité UNMI'Mut).

L'effectif salarié baisse de - 5,0 Etp (50,4 Etp en 2021).

Evolution du système d'informations

Au titre des projets liés au système d'informations, il est à noter courant 2022 :

- La finalisation de la mise en service du portail web (extranet), ouvert aux mutuelles adhérentes et partenaires.
- La finalisation de la mise en service de l'outil d'aide à la vente.

II.2.4 - Les charges de fonctionnement

Frais de gestion « bruts » (avant refacturation à UNMI'Mut)

Le **montant total des frais de gestion « bruts »** (hors commissions) s'établit à **9,181 M€**, en hausse de **+ 0,371 M€**, soit + 4,2 % (8,809 M€ en 2021).

Les **charges de personnel** « **brutes »** (y compris charges sociales et fiscales et poste « Intérimaires ») s'établissent à **4,772 M€**, en hausse de **+ 0,154 M€**, soit + 3,3 % (4,618 M€ en 2021).

Les **charges de personnel « brutes »** représentent **52,0 %** du montant global des frais de gestion « bruts » (contre 52,4 % en 2021).

Les principales variations à concernent les postes suivants :

- Masse salariale + charges sociales et fiscales : + 154 k€,
- Assistance aux projets de refonte du système d'informations : + 150 k€,
- Redevances annuelles de SI métier et de l'Oav : + 45 k€,
- Communication et marketing : + 70 k€,
- Frais de déplacement et de réception : + 45 k€,
- Impôts et taxes divers (hors taxe sur salaires) : + 40 k€,
- Honoraires juridiques et administratifs : - 100 k€.

Le **ratio de frais de gestion** (avant retraitement) s'affiche à hauteur de **15,2 %**, en baisse de - 0,4 points de % par rapport au taux de 15,6 % de 2021.

Frais de gestion « retraités » de la refacturation à UNMI'Mut

En effet, il convient de retraiter la globalité de ces frais de gestion de la refacturation de charges de personnel et de prestations de services à UNMI'Mut (convention de mise à disposition de personnel et convention de services) pour un montant de 1,199 M€ (contre 0,875 M€ en 2021).

Le **montant total des frais de gestion « retraités »** (hors commissions) s'établit à **7,983 M€**, en stabilité (7,935 M€ en 2021).

Les **charges de personnel « retraitées »** (y compris charges sociales et fiscales et poste « Intérimaires ») s'établit à **3,887 M€**, en diminution de **- 0,125 M€**, soit – 3,1 % par rapport à l'exercice 2021 (4,012 M€).

Les **charges de personnel « retraitées »** représentent **48,7 %** du montant global des frais de gestion « retraités » (50,6 % en 2021).

Le **ratio de frais de gestion « retraités »** s'affiche à hauteur de **13,2 %**, en baisse de - 0,8 points de % par rapport au taux retraité de 14,0 % de 2021.

Commissions

Les commissions sont principalement constituées à la fois par :

- Les commissions d'apport aux sociétés de courtage et mutuelles partenaires,
- Les commissions d'administration (y compris les délégations de gestion).

Le montant des commissions s'établit à **7,514 M€**, en hausse de **+ 1,789 M€**, soit + 31,3 % (5,725 M€ en 2021).

Les commissions se ventilent de la manière suivante :

- Commissions d'apport : 6,894 M€, en hausse de + 1,329 M€,
- Commissions d'administration : 0,620 M€, en hausse de + 0,460 M€.

Le montant global des commissions représente **12,4 %** des cotisations acquises (10,1 % en 2021).

II.2.5 – La gestion des placements

L'encours des placements (en valeur d'acquisition) s'établit au 31/12/2022 à **146,742 M€** (135,773 M€ au 31/12/2021), **en hausse de + 10,969 M€**, soit + 8,1 %.
Cette hausse résulte principalement des cessions d'opcvm et de titres immobiliers réalisés à la mi-décembre, ainsi que des flux de trésorerie en décaissement reportés à début janvier.

Le montant de la plus-value latente globale s'élève à **8,638 M€** (42,875 M€ au 31/12/2021), **en baisse de – 34,237 M€**, soit – 79,8 % de la plus-value latente initiale, justifiée par la baisse de la valorisation de marché de l'allocation obligataire et des opcvm actions.

Aucune provision pour dépréciation durable (PDD) n'est constatée sur les allocations « opcvm actions » et « opcvm diversifiés ».
Aucune provision pour risque d'exigibilité (PRE) n'est non plus estimée.

Le **résultat des placements 2022** s'établit à **6,953 M€** (10,326 M€ en 2021), en diminution de - **3,372 M€**, soit – 32,7 %.

En effet, le montant des plus-values de cession réalisées s'est établi à 3,687 M€ par rapport au montant de 7,153 M€ constaté à la clôture 2021.

II.3 - Les performances des activités de souscription

II.3.1 - Analyse du chiffre d'affaires par activités

UNMI (en €)	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITES			
	2022	2021	Variation 2022/2021 (en €)	Variation 2022/2021 (en %)
Cotisations prévoyance (vie)	15 685 772	12 406 303	3 279 469	26,43%
Cotisations prévoyance (non-vie)	17 073 547	14 596 274	2 477 273	16,97%
Total Activité Prévoyance	**32 759 319**	**27 002 577**	**5 756 742**	**21,32%**
Cotisations Acceptations en réass. Vie	434 507	3 056 178	-2 621 671	-85,78%
Cotisations Acceptations en réass. Non-vie	24 135 820	23 296 465	839 355	3,60%
Total Activité Acceptations en réass.	**24 570 327**	**26 352 643**	**-1 782 316**	**-6,76%**
Cotisations Epargne-vie	378 316	524 214	-145 898	-27,83%
Cotisations Retraite	466 720	722 164	-255 444	-35,37%
Total Activité Epargne-vie Retraite	**845 036**	**1 246 378**	**-401 342**	**-32,20%**
Cotisations Substitution Santé	2 409 950	2 056 871	353 079	17,17%
Total Activité Sustitution Santé	**2 409 950**	**2 056 871**	**353 079**	**17,17%**
TOTAL ACTIVITES	**60 584 632**	**56 659 759**	**3 924 873**	**6,93%**
Poids Prévoyance	54,1%	47,7%		
Poids Acceptations en réass.	40,6%	46,5%		
Poids Epargne-vie Retraite	1,4%	2,2%		
Poids Substitution Santé	4,0%	3,6%		

Le chiffre d'affaires global brut 2022 s'établit à **60,585 M€** (56,660 M€ en 2021), **en hausse de + 3,925 M€**, soit + 6,9 %.

La structure du portefeuille d'activités est la suivante :

- **L'activité « Prévoyance »**
  - Les cotisations acquises s'établissent à **32,759 M€**, en augmentation de **+ 5,757 M€**, soit + 21,4% (27,003 M€ en 2021) ;
  - L'activité représente **54,1 %** du chiffre d'affaires global.

- **L'activité « Acceptations en réassurance »**
  - Les cotisations acquises s'établissent à **24,570 M€**, en diminution de **-1,782 M€**, soit - 6,8 % (26,353 M€ en 2021) ;
  - L'activité représente **40,5 %** du chiffre d'affaires global.

- **L'activité « Epargne-vie – Retraite »**
  - Les cotisations acquises s'établissent à **0,845 M€**, en diminution de **– 0,401 M€**, soit – 32,2 % (1,246 M€ en 2021) ;
  - L'activité représente **1,4 %** du chiffre d'affaires global.

- **L'activité « Substitution Santé »**
  - Les cotisations acquises s'établissent à **2,410 M€**, en hausse de + 0,353 M€, soit + 17,2 % (2,057 M€ en 2021) ;
  - L'activité représente **4,0 %** du chiffre d'affaires global.

II.3.2 - Analyse de la réassurance en acceptation et en cession

Réassurance en acceptation :

Au 31/12/2022, l'UNMI intervient en tant que réassureur auprès de cinq mutuelles au titre des risques Santé, Décès et Arrêts de travail.

Les opérations de réassurance en acceptation ont généré un chiffre d'affaires de 24,6 M€ en 2022, en baisse de 6,8 % par rapport à 2021 du fait de la régularisation des flux de cotisations sur le portefeuille emprunteur historique.

COTISATIONS AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATIONS					
Rubriques (en €)	**2022**	**2021**	**2020**	**Variation 2022/2021 (en %)**	**Variation 2021/2020 (en %)**
Affaires directes	36 014 305	30 307 116	43 990 221	18,8%	-31,1%
Acceptations	24 570 327	26 352 643	24 261 534	-6,8%	8,6%
Total	**60 584 632**	**56 659 759**	**68 251 755**	**6,9%**	**-17,0%**
Poids des acceptations	*40,6%*	*46,5%*	*35,5%*		

En 2022, la répartition du chiffre d'affaires entre affaires directes et en acceptation s'établit respectivement à 59,4% et 40,6%.

Réassurance en cession :

L'UNMI cède une partie de ses risques auprès de deux réassureurs en fonction de l'année de survenance :

- ArchRe (2021 et postérieures),
- Malakoff Médéric Humanis (toutes survenances).

Les modalités de ces traités sont détaillées *infra* au paragraphe IV.2.1.2.

La politique définie à ce jour est de concentrer le périmètre de la réassurance sur les risques de pointe.

COTISATIONS AFFAIRES DIRECTES / CESSIONS			
Rubriques (en €)	**2022**	**2021**	**2020**
Affaires directes et acceptations	60 584 632	56 659 759	68 251 755
Cessions	1 950 182	-207 272	976 673
Taux de cession	***3,2%***	***-0,4%***	***1,4%***

La part des cotisations cédées en 2022 est de 3,2% en 2022.

II.3.3 - Résultats techniques par branches et par catégories

Résultat technique Vie par catégories

UNMI Résultat technique Vie par catégories 2022 (en €)	Retraite C02 et C05	Décès C03 et C06	Acceptations C19	Total Vie
1- Cotisations	**844 945**	**15 685 864**	**434 507**	**16 965 315**
1a- Primes	844 945	15 685 864	434 507	**16 965 315**
1b- Variation des primes non acquises et risques en cours	0	0	0	**0**
2 - Charges des prestations	**-2 483 851**	**-8 055 527**	**-795 881**	**-11 335 259**
2a- Prestations et PSAP	-3 318 935	-10 817 269	-791 954	**-14 928 157**
2b- Charges des autres provisions techniques	853 213	3 230 131	-3 927	**4 079 417**
2c- Charges de gestion des sinistres	-18 130	-468 389	0	**-486 519**
A- Solde de Souscription	**-1 638 907**	**7 630 337**	**-361 374**	**5 630 056**
3- Frais d'acquisition	-62 336	-1 904 279	0	**-1 966 615**
4- Autres charges nettes	-84 150	-2 566 262	0	**-2 650 412**
4d - frais d'administration et autres charges techniques	-84 150	-2 566 262	0	**-2 650 412**
B- Charges d'acquisition et autres charges nettes	**-146 486**	**-4 470 541**	**0**	**-4 617 026**
7- Produit des placements nets (alloués)	**1 246 022**	**1 913 542**	**-46 328**	**3 113 236**
8- Participation aux résultats	-677 057	-1 484 203	0	**-2 161 260**
C- Solde financier	**568 965**	**429 339**	**-46 328**	**951 976**
9- Part des réassureurs dans les primes acquises	0	-746 685	0	**-746 685**
10- Part des réassureurs dans les charges payées	0	20 462	0	**20 462**
11- Part des réassureurs dans les charges pour provisions pour prestations et diverses	0	1 007 273	0	**1 007 273**
12- Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	**0**
13- Commissions reçues des réassureurs	0	-12 649	0	**-12 649**
D- Solde de réassurance	**0**	**268 401**	**0**	**268 401**
Résultat technique Vie (A-B+C+D)	**-1 216 427**	**3 857 536**	**-407 702**	**2 233 406**
Hors compte				
14- Provisions Mathématiques (Ouverture)	25 232 030	38 552 415	0	63 784 445
14- Provisions Mathématiques (Clôture)	25 078 139	38 272 364	0	63 350 503
16- Provisions pour SAP (Ouverture)	0	1 812 825	1 537 104	3 349 929
17- Provisions pour SAP (Clôture)	0	3 310 244	2 329 058	5 639 302
18- Autres provisions techniques (Ouverture)	237 000	2 418 035	0	2 655 035
19- Autres provisions techniques (Clôture)	0	50 000	0	50 000

Le **résultat technique Vie** (en global), après allocation des produits de placements, ressort **excédentaire à 2,233 M€**, en dégradation de **- 3,726 M€**, par rapport à l'excédent de 2021.

L'activité « Décès » est excédentaire à hauteur de 3,858 M€ et permet d'absorber les activités « Retraite » et « Acceptations » qui ressortent déficitaires.

Les affaires « Vie » en global présente un résultat excédentaire de 1,013 M€ avant prise en compte des produits nets de placements (3,113 M€) et de la participation aux résultats (- 2,161 M€).

Résultat technique Non-vie par catégories

UNMI Résultat technique Non vie par catégories 2022 (en €)	Autres Dom. Corporels Indiv. (Cat.C20)	Aures Dom. Corporels Coll. (Cat.C21)	Acceptations (Cat. C39)	Total Non vie
1- Cotisations	**4 786 358**	**12 287 189**	**26 545 771**	**43 619 317**
1a- Primes	4 786 358	12 287 189	26 545 771	**43 619 317**
1b- Variation des primes non acquises et risques en cours	0	0	0	**0**
2 - Charges des prestations	**-5 951 072**	**-11 125 379**	**-22 559 985**	**-39 636 436**
2a- Prestations et PSAP	-8 448 271	-21 193 778	-25 129 524	**-54 771 574**
2b- Charges des autres provisions techniques	2 701 704	10 510 945	2 701 704	**15 914 354**
2c- Charges de gestion des sinistres	-204 505	-442 547	-132 165	**-779 216**
A- Solde de Souscription	**-1 164 714**	**1 161 809**	**3 985 786**	**3 982 881**
3- Frais d'acquisition	-1 275 119	-1 586 674	-4 574 841	**-7 436 635**
4- Autres charges nettes	-641 236	-2 643 939	-915 232	**-4 200 407**
4d - frais d'administration et autres charges techniques	-641 236	-2 643 939	-915 232	**-4 200 407**
B- Charges d'acquisition et autres charges nettes	**-1 916 356**	**-4 230 613**	**-5 490 073**	**-11 637 042**
7- Produit des placements nets (alloués)	**431 983**	**1 327 361**	**152 820**	**1 912 164**
8- Participation aux résultats	57 703	206 543	0	**264 246**
C- Solde financier	**374 280**	**1 120 819**	**152 820**	**1 647 919**
9- Part des réassureurs dans les primes acquises	0	0	0	**0**
10- Part des réassureurs dans les charges payées	0	0	0	**0**
11- Part des réassureurs dans les charges pour provisions pour prestations et diverses	311 600	-336 963	0	**-25 363**
12- Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	**0**
13- Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	**0**
D- Solde de réassurance	**311 600**	**-336 963**	**0**	**-25 363**
Résultat technique Non vie (A-B+C+D)	**-2 395 190**	**-2 284 948**	**-1 351 466**	**-6 031 605**
Hors compte				
14- Provisions pour PNA et PRC (Clôture)	0	0	0	**0**
15- Provisions pour PNA et PRC (Ouverture)	0	0	0	**0**
16- Provisions pour SAP (Ouverture)	395 912	2 990 528	5 258 578	**8 645 018**
17- Provisions pour SAP (Clôture)	5 816 098	14 993 668	7 659 253	**28 469 018**
18- Autres provisions techniques (Ouverture)				**0**
19- Autres provisions techniques (Clôture)				**0**

Le résultat technique Non-vie (en global), après allocation des produits de placements, ressort **déficitaire de – 6,032 M€**, en amélioration de **+ 4,609 M€**, par rapport au déficit de 2021.

Les 3 activités « Individuel », « Collectif » et « Acceptations » ressortent toutes déficitaires.

Les affaires « Non-vie » en global présentent un résultat déficitaire de - 7,654 M€, avant prise en compte des produits nets de placements (1,912 M€) et de la participation aux résultats (0,264 M€).

II.4 - Les performances de l'activité d'investissement

L'économie mondiale a commencé à fortement ralentir à partir du mois de juillet, en lien avec l'aggravation de la crise énergétique et d'une inflation persistante.

Les taux de croissance du produit intérieur brut (en rythme annualisé) constatés à fin 2022 ont été les suivants :

- Zone Euro : 3,5 %
- France : 2,6 %
- Zone Monde : de l'ordre de 3,0 %.

Les marchés d'actions ont été en dégradation tout le long de l'année, oscillant dans une fourchette de – 20,0 à – 10,0 %.
Les marchés se sont légèrement redressés en fin d'année, en lien avec des résultats bénéficiaires dans l'ensemble meilleurs qu'attendus de la part des grandes entreprises tant en zone Euro qu'aux Etats-Unis :

- L'Euro-stoxx.50 : - 11,7 %, avec un indice à 3 794 points (un indice à 4 298 points au 31/12/2021 avec une évolution de + 21,0 %),
- Indice Cac 40 : - 9,5 %, avec un indice à 6 474 points (un indice à 7 153 points au 31/12/2021 avec une évolution de + 28,9 %),
- Le Dow-Jones américain : - 9,3 % (+ 19,6 % en 2021).

L'environnement financier a été influencé par la forte poussée de l'inflation, qui s'est stabilisée au 4ème trimestre à 10,1 % en zone Euro.

Des politiques agressives ont été menées par les banques centrales (BCE et FED) tout le long de l'année, afin de restaurer la stabilité des prix :

. Taux directeurs BCE : 2,55 % : Hausse de + 250 points de base sur 1 an.
. Taux directeurs FED : 4,50 % : Hausse de + 425 points de base sur 2022.

Ceci a conduit à une situation de krach obligataire généralisée sur les marchés de taux, tant sur celui des emprunts d'Etat que sur celui des titres d'entreprises.
La valeur des obligations mondiales a chuté d'environ - 15 à - 20 %.
Les taux se sont ainsi fortement redressés en 2022, en lien avec les politiques de relèvement des taux directeurs par les banques centrales.

. Le taux de l'Oat.10 ans France : 2,99 %, soit + 280 pts de base (depuis le 01/01).

Le marché monétaire est resté négatif jusqu'à début 09/2022, puis s'est fortement redressé au cours du 4ème trimestre.
Le taux monétaire s'est établi à 1,9 % au 31/12/2022 (- 0,5 % au 31/12/2021).

II.4.1 - Le résultat des placements et les performances associées

UNMI Nature des flux (en €)	2022	2021	Variation 2022 / 2021 (en €)	(en %)
Revenus sur placements immobilier (Scpi - Opci)	470 861	465 793	5 068	1,09%
Revenus sur placements financier (Mandats)	2 848 914	2 685 579	163 335	6,08%
Produits des participations	0	0	0	
Autres Produits des placements	587 689	765 635	-177 946	-23,24%
Produits provenant de la réalisation des placements	4 145 055	7 360 972	-3 215 917	-43,69%
Reprise provision sur placements	0	0	0	
Total Produits des placements	**8 052 520**	**11 277 979**	**3 225 459**	**0**
Frais de gestion des placements	308 832	335 953	-27 121	-8,07%
Autres charges des placements	320 431	335 416	-14 985	-4,47%
Pertes provenant de la réalisation des placements	465 035	281 069	183 966	65,45%
Dotation aux provisions	0	0	0	
Total Charges des placements	**1 094 298**	**952 438**	**141 860**	**14,89%**
RESULTAT DES PLACEMENTS	**6 958 222**	**10 325 541**	**-3 367 319**	**-32,61%**

Le résultat des placements 2022 s'établit à **6,958 M€,** en baisse de **- 3,367 M€**, soit – 32,6 % par rapport au résultat de 10,326 M€ de 2021.

Cette variation se justifie principalement par un niveau de plus-values de cessions réalisées (nettes des moins-values constatées) sur opcvm actions et participation immobilière, de l'ordre de 3,687 M€ (7,153 M€ en 2021).

La gestion a été réalisée conformément à l'allocation stratégique.
Néanmoins, les objectifs de gestion, avec un taux de rendement comptable cible de 2,50 à 2,80 % initialement fixé, ont été dépassés, avec :

- Un **taux de rendement comptable** (avec les plus-values de cessions réalisées) de : **4,80 %** (7,25 % en 2021).
- Une **performance financière globale** (y compris les plus et moins-values latentes) de : **- 18,80 %** (1,70 % en 2021).

Aucune provision pour dépréciation durable (PDD) n'est constatée sur les allocations « opcvm actions » et « opcvm diversifiés ».
Aucune provision pour risque d'exigibilité (PRE) n'est non plus estimée.

II.4.2 - Rappel des principes et du cadre de la politique financière

La politique financière découle des objectifs stratégiques et financiers de l'Union et prend notamment en considération les paramètres et indicateurs suivants :

- La nature des activités d'assurance exercées et la structure des engagements associés :
  - Garanties « Prévoyance Décès » + « Epargne - Retraite » avec des engagements à horizon long terme,
  - Garanties « Prévoyance Incapacité + Invalidité », avec des engagements à horizon moyen terme,

- La structuration du bilan, en référence à une approche « actif-passif », en vue de mettre en cohérence les investissements réalisés avec les intérêts des assurés et bénéficiaires, matérialisés par la durée des engagements inscrits au passif du bilan de l'Union.

- La recherche d'un objectif de gestion, correspondant à un taux de rendement comptable récurrent et suffisant, corrélé à un niveau de risque donné.

  Cet objectif de gestion a vocation à :
  - Couvrir les équilibres techniques et financiers des activités d'assurance à moyen et long terme,
  - Servir un taux de rendement (non garanti) aux produits de capitalisation en euros (distribués dans le cadre de l'activité « Epargne-vie »).

  Pour 2022 l'objectif cible de rendement comptable net avait été fixé dans une fourchette de 2,50 à 2,80 %.

- La définition d'un indicateur prudentiel de coût en capital, matérialisé au travers d'un plafond de SCR de marché brut.

  Pour 2022, le niveau maximal de SCR de marché (brut) avait été fixé à hauteur de 14 % de l'encours en valeur de marché.

  Le profil de risque global de l'Union (au regard de son appétence au risque) correspond plutôt à un profil défensif, basé sur des fondamentaux d'allocations classiques : monétaire, taux, actions, immobilier.

La politique financière et d'investissement se traduit par la mise en œuvre de critères de sélection financiers et extra-financiers, lors de l'achat des titres :

- Actifs liquides : actifs cessibles à tout moment,
- Actifs sûrs : actifs dont la pérennité de l'émetteur est en partie garantie,
- Actifs rentables : les actifs privilégiés sont ceux procurant un rendement comptable récurrent (via des coupons servis et / ou des dividendes distribués),
- Actifs de qualité : actifs disposant de par leur nature d'une valeur de revente relativement stable ou faisant l'objet d'une dépréciation raisonnable (notamment pour les actifs immobiliers).

Le périmètre d'investissement repose sur la mise en place d'une allocation stratégique cible, avec les marges tactiques associées, sur la base des 5 principales classes d'actifs suivantes :

- Titres obligataires et titres de créances négociables,

- Titres actions investis sur des supports Opcvm,
- Titres immobiliers « papier » (au travers de titres Scpi et Opci) et des titres immobiliers en direct (via une Sci dédiée),
- Fonds monétaires
- Fonds de diversification (opcvm d'obligations convertibles notamment).

De plus, en vue de limiter autant que possible le risque de défaut, l'UNMI s'interdit d'utiliser les instruments financiers suivants :

- Produits structurés de taux à capital non garanti,
- Produits structurés d'actions à capital non garanti,
- Dérivés de crédit et futurs,
- Produits de titrisation,
- Fonds de capital investissement (« Private Equity ») et fonds spécifiques.

II.4.3 - L'allocation stratégique : constatée / cible

L'allocation stratégique représente la structure des capitaux gérés (encours global) par rapport à l'atteinte d'objectifs de gestion préalablement définis.

Elle est présentée en % de la valeur de réalisation de l'encours global des placements.

UNMI Classes d'actifs (en €)	Valeurs d'acquisition (comptable) au 31/12/22	Valeurs d'acquisition (comptable) au 31/12/21	Valeurs de réalisation (marché) au 31/12/22	Valeurs de réalisation (marché) au 31/12/21	Valeurs de réalisation au 31/12/22 Part (%)	Plus ou moins values au 31/12/22	Allocation cible 2022 Part (%)
Opcvm monétaires + Livrets + Comptes à terme	**9 858 566**	2 701 246	**9 860 178**	2 700 026	**6,35%**	**1 611**	0,5 à 3,5 %
Titres obligataires (direct) (hors c.c et S / D)	**102 202 859**	93 507 741	**103 088 873**	120 263 739	**66,35%**	**886 014**	64 à 72 %
Opcvm obligations convertibles + diversifiés	**8 784 241**	8 784 241	**8 676 326**	10 154 732	**5,58%**	**-107 915**	3 à 8 %
Titres actions (en direct)	**0**	0	**0**	0	**0,00%**	**0**	0%
Opcvm actions	**9 991 832**	10 913 505	**15 106 543**	22 142 543	**9,72%**	**5 114 710**	10 à 15 %
Titres immobiliers (Opci-Scpi)	**8 851 677**	8 851 677	**9 546 060**	9 520 150	**6,14%**	**694 383**	3 à 8 %
Investissement en direct + Participations Sci	**7 053 240**	11 014 858	**9 102 210**	13 867 075	**5,86%**	**2 048 970**	0,5 à 9 %
TOTAL ENCOURS (hors c.c et S / D)	**146 742 415**	**135 773 268**	**155 380 190**	**178 648 264**	**100%**	**8 637 775**	**100%**

L'encours des placements (en valeur d'acquisition) s'établit au 31/12/2022 à **146,742 M€** (135,773 M€ en 2021), **en hausse de + 10,969 M€**, soit
+ 8,1 %, justifiée par la hausse progressive de l'encours, ainsi que par les cessions réalisées en fin d'année.

L'encours des placements (en valeur de marché) ressort à **155,380 M€** (178,648 M€ en 2021), **en diminution de - 23,268 M€**, justifiée par les cessions réalisées, la baisse

de la valorisation de marché de l'allocation obligataire (en lien avec la remontée des taux à moyen et long terme) et celle de l'allocation actions.

Le montant de la plus-value latente globale s'élève à **+ 8,638 M€** (42,875 M€ à fin 2021), **en baisse de – 34,237 M€**, soit – 79,8 % de la plus-value latente initiale.
La plus-value latente globale représente **5,9 %** de l'encours total en valeur d'acquisition (31,6 % en 2021).

Elle se répartit de la manière suivante :

- Titres obligataires et taux : + 0,888 M€ (26,755 M€ en 2021),
- Opcvm convertibles : - 0,108 M€ (1,370 M€ en 2021),
- Opcvm actions : 5,115 M€ (11,229 M€ en 2021),
- Scpi + Sci ViaGénérations : 2,743 M€ (3,521 M€ en 2021).

La gestion a été dans l'ensemble réalisée conformément aux orientations de gestion et à l'allocation stratégique définie au sein de la politique financière pour 2021.

- **L'allocation monétaire** s'établit à **6,3 %** du portefeuille (1,5 % au 31/12/2021).
  L'allocation (en valeur d'acquisition) à hauteur de **9,859 M€** s'établit en forte progression et représente pour partie des cessions réalisées en fin d'année et qui correspondent à des sommes en attente de ré-investissement.
  L'allocation (en valeur de réalisation) ressort à **9,860 M€**.

- **L'allocation en titres obligataires** (en valeur d'acquisition) s'établit à **102,203 M€**, en augmentation de **8,695 M€**.
  Les opérations de cessions d'opcvm actions, ainsi que les diverses opérations de cession de titres avant terme, réalisées tout au long de l'année, ont été systématiquement réinvesties sur l'allocation obligataire, en vue d'accroître le rendement comptable annuel récurrent.

  La réserve de capitalisation a fait l'objet d'un prélèvement global à hauteur de **- 0,060 M€** (dotation de 0,198 M€ et prélèvement de – 0,258 M€)
  (Remarque : Dotation nette : 0,103 M€ en 2021).

  La moins-value globale de cessions (nette des produits) réalisées (hors réserve de capitalisation) s'élèvent à – 71 680 €.

  L'allocation (en valeur de réalisation) ressort à **103,089 M€**, soit **66,4 %** du portefeuille (67,3 % au 31/12/2021).
  L'allocation (en valeur de réalisation) est en baisse de **– 17,175 M€**, soit – 14,3 % par rapport au 31/12/2021.

- **L'allocation en opcvm diversifiés** est restée inchangée. Elle s'établit à **8,784 M€**.
  L'allocation est constituée majoritairement en opcvm d'obligations convertibles.
  L'allocation (en valeur de marché) ressort à **8,676 M€**, soit **5,6 %** du portefeuille (5,7 % au 31/12/2021).
  L'allocation (en valeur de réalisation) est en baisse de **– 1,478 M€**, soit – 14,6 % par rapport au 31/12/2021.

- **L'allocation en opcvm actions** s'établit désormais à **9,992 M€** (en valeur d'acquisition), en baisse de **- 0,922 M€**.
  Diverses opérations d'achats et de ventes ont été réalisées.
  Les cessions ont porté sur 8 opcvm *(zones Euro et Etats-Unis),* dont 3 ont fait l'objet d'un rachat total.
  Le montant global des opcvm rachetés (en valeur d'acquisition) s'élève à **2,008 M€** et a permis de réaliser **une plus-value globale** de **2,315 M€**, soit un rendement global moyen de + 115 %.

  Des ré-investissements ont été réalisés sur 3 opcvm existants pour un montant global de 1,075 M€ :
  . opcvm actions à thématique « Transition énergétique » : 0,296 M€,
  . opcvm de la zone Euro : 0,365 M€ et 0,414 M€.

  L'allocation (en valeur de réalisation) ressort à **15,107 M€**, soit **9,7 %** du portefeuille (12,4 % au 31/12/2021).
  L'allocation (en valeur de réalisation) est en baisse de **– 7,036 M€**, soit – 31,8 % par rapport au 31/12/2021, justifiée par les cessions réalisées au cours de l'année, associée à la chute des marchés d'actions.

- **L'allocation en titres immobiliers Opci et Scpi** est restée stable, à hauteur de **8,852 M€**.
  L'allocation (en valeur de réalisation) s'élève à **9,546 M€**, et représente **6,1 %** du portefeuille (5,3 % au 31/12/2021).

- **L'allocation immobilière en direct et en parts de Sci** s'établit désormais à **7,053 M€** (en valeur d'acquisition), après le rachat partiel de 37,4 % de la participation dans la Sci ViaGénérations à hauteur de 3 787 900 €, ainsi qu'à la cession du site de Lyon (ex-Unmos).
  Une plus-value de **1,212 M€** a été réalisée (soit + 32 % sur 5 ans).
  Quant à la vente du site de Lyon (ex-Unmos), elle a permis de réaliser une plus-value de **0,160 M€**.
  L'allocation (en valeur de réalisation) s'élève à **9,102 M€** et représente **5,9 %** du portefeuille (7,8 % au 31/12/2021).
  La valorisation de la participation dans la Sci ViaGénérations fait désormais ressortir une plus-value latente de + 2,049 M€.

II.4.4 – Démarche et gestion « ISR »

La démarche « ISR » s'inscrit dans un contexte d'évolution des normes internationales, avec les principes des Nations-Unies pour l'investissement responsables (PRI) défini en 2006, suivi par l'instauration du Pacte mondial des Nations-Unies.
Les enjeux sous-jacents à cette démarche sont de 3 ordres :

- Permettre de donner un sens et un caractère engagé à la politique de gestion des placements,
- Constituer une analyse complémentaire dans la sélection des fonds au regard du risque encouru,
- Enrichir le processus global de mesure et de gestion du risque.

Les critères d'analyse de type « ESG » (Environnement / Social – Sociétal / Gouvernance) retenus : Protection de l'environnement - Respect du droit du travail - Relation avec les salariés - Dispositif de lutte contre la corruption - …

Ces critères permettent d'attribuer un score « ESG » à l'entreprise, lors de la démarche d'analyse et de sélection.

La démarche de sélection est différenciée selon la nature d'investissement :

- Concernant l'allocation obligataire : mise en place d'un filtre d'exclusion sectorielle concernant les 5 grands secteurs suivants :

  « Armement - Tabac - Energie d'origine nucléaire – Agrochimie - Pétrochimie,

  au titre des activités d'extraction, d'exploitation, de fabrication, et de vente ».

- Concernant les opcvm monétaires, actions et diversifiés : recherche de :
  - Supports « Best in class »,
  - Fonds « thématiques », qui ont décliné un engagement de développement durable au cœur de leur stratégie.
    Les 4 thématiques retenues : « Gestion durable des déchets - Transport et mobilité durables - Nouvelles technologies durables – Energies renouvelables ».

La gestion « ISR » réalisée répond aux orientations définies au sein de la politique financière pour 2022.

- L'allocation obligataire répond en totalité au filtre d'exclusion institué, avec l'interdiction de disposer dans le portefeuille des titres appartenant aux 5 secteurs d'activité exclus.
  Des investissements dans des obligations vertes sont ponctuellement réalisés.

- Les allocations « opcvm monétaires » et « opcvm actions » sont à 100 % labelisés « ISR ».
  Un investissement en opcvm actions a été réalisé à fin 2021 sur un fonds thématique « Transition énergétique » répondant à 3 des 4 thématiques définies au sein de la politique financière : énergies renouvelables + transport durable + nouvelles technologies durables.

- L'allocation « opcvm diversifiés » est représentée à hauteur de 23 % en fonds labelisés « ISR ».

- L'allocation « scpi / opci » est représentée à hauteur de 47 % par des fonds labelisés « ISR ».

Une politique « ISR » propre est réalisée par chacun des mandataires, avec des critères de sélection de titres et de fonds et un cadre de notation « ESG - Environnement / Social-Sociétal / Gouvernance » clairement affichée et complémentaire à celle de l'UNMI.

A ce titre, un reporting dédié, répondant à l'article 173 de la loi sur la Transition Ecologique et Energétique pour la croissance verte – TEE (publiée le 29/12/2015), est établi de manière périodique.
Dans ce cadre il ressort que :

- L'exposition aux ressources charbon représente 0,29 % de l'encours des placements, via Les allocations « opcvm actions » et « opcvm diversifiés » (0,30 % en 2021).

- L'investissement dans des « obligations vertes » et des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié à une thématique de la transition énergétique représente 8,00 % des mandats de gestion (8,50 % en 2021).

II.5 - La performance des autres activités

Charges et produits non techniques

RUBRIQUES (en €)	2022		2021		2020	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Cotisations statutaires		88 000		84 400		103 336
Interêts d'emprunts	632	0	1 986		3 231	
Dotation / Reprise prov. pour risques et charges	0	0	0		10 450	
IS théorique sur réserve de Capitalisation	64 477	49 431		0		0
Autres charges et produits non techniques		53 240		89 050		
Divers	9 351	528 059	33 166	113 967	23 691	104 442
AUTRES CH. ET PROD. NON TECHNIQUES	**74 459**	**718 730**	**35 152**	**287 417**	**37 372**	**207 778**

Les principaux mouvements concernent la rubrique « divers » :

- La reprise de provision pour indemnités de départ à la retraite à hauteur de 0,169 M€.
- La reprise d'une charge à payer antérieure pour 0,275 M€.

Charges et produits exceptionnels

RUBRIQUES (en €)	2022		2021		2020	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Charges exceptionnelles	276 304		5 754		1 050 525	
Produits exceptionnels		1 271 464		947 375		1 607 810
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**995 159**		**941 621**		**557 286**

Le montant des produits exceptionnels, à hauteur de 1,271 M€, se justifie par :

- La mise à disposition de personnel et de moyens autres à destination de la mutuelle UNMI'Mut (à compter du 01/07/2019) et de la mutuelle substituée ALMUTRA, pour un montant global de 1,269 M€.

Etat des commissions versées

COMMISSIONS (en €)	2022	2021	2020
Commissions d'acquisition	6 894 319	5 565 754	5 805 407
Commissions de gestion des sinistres	0	0	0
Autres commissions de gestion (Administration et Autres)	619 307	158 820	561 086
TOTAL	**7 513 626**	**5 724 573**	**6 366 494**

Le montant des commissions s'établit à 7,514 M€, en augmentation de + 1,789 M€, soit + 31,3 % (5,725 M€ en 2021).

Les commissions se ventilent de la manière suivante :

- Commissions d'acquisition « Prévoyance » : 2,531 M€, en progression de + 0,679 M€,
- Commissions d'acceptation de réassurance et de substitution : 4,679 M€, en augmentation de + 1,374 M€.

Le montant global des commissions représente **12,4 %** des cotisations acquises (10,1 % en 2021).

Effectif et charges de personnel

RUBRIQUES (en €)	2022	2021	2020
Salaires	3 044 311	2 972 490	2 828 857
Charges sociales	1 319 658	1 286 052	1 237 811
Autres charges fiscales (taxe sur les salaires)	341 477	319 104	302 373
OPERATIONS BRUTES DANS LA C.E.E.	**4 705 446**	**4 577 646**	**4 369 041**

(en ETP : en Equivalent temps plein)	2022	2021	2020
Cadres	37,8	32,0	33,0
Non cadres	18,1	25,9	20,8
	55,9	**57,9**	**53,8**

La masse salariale, y compris les charges sociales et fiscales (taxe sur les salaires), s'élève à **4,705 M€**, en progression de **+ 0,129 M€**, soit + 2,8 %.

L'effectif salariés global de l'UNMI, qui s'affiche à 55,9 Etp, ressort donc à 45,4 Etp, après affectation de 10,5 Etp sur l'entité UNMI'Mut.

L'effectif salarié baisse de - 5,0 Etp (50,4 Etp en 2021).

Charges de fonctionnement

Ventilation des frais généraux par nature	2022	2021
Charges de Personnel	4 363 969	4 264 262
Impôts et taxes	612 137	542 203
Achats et Autres charges externes	4 063 417	3 861 026
Amortissement et Provisions	141 627	142 363
Autres charges de gestion courante	0	0
TOTAL	**9 181 149**	**8 809 854**

Ventilation des frais généraux par destination	2022	2021
Frais de règlement des sinistres	1 265 736	1 239 539
Frais d'acquisition	2 508 931	2 765 132
Frais d'administration	4 980 027	4 446 740
Frais de gestion des placements	275 114	320 541
Autres charges techniques	1 803 221	37 902
Autres charges non techniques	74 459,39	
TOTAL	**10 907 489**	**8 809 854**

Les **charges de fonctionnement**, regroupant l'ensemble des frais de gestion hors commissions, s'élèvent à **9,181 M€**, et s'affichent en augmentation de **+ 0,371 M€**, soit **+ 4,2 %** par rapport à 2021.

Alors que les charges de personnel augmentent de + 2,3 % (effet de la croissance des effectifs et de la masse salariale chargée) ;

Les autres postes de frais suivants sont également en progression :

- Achats et autres charges externes : + 5,2 %, qui se justifie notamment par l'augmentation des charges de redevance et de maintenance liées au système d'information et des frais de mission et réception.
- Impôt et taxes : + 12,9 %, qui s'explique par l'augmentation de la CVAE et de la taxe sur les salaires.

Le poste « Amortissements et provisions » est en stabilité (dotation annuelle).

Chapitre III – Système de gouvernance

III.1 – Informations générales sur le système de gouvernance

III.1.1- Organisation du système de gouvernance

L'UNMI a organisé son système de gouvernance conformément aux exigences des articles 41 à 49 de la directive solvabilité II explicitées à l'article 258 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

La gouvernance de l'UNMI repose sur une organisation politique fondée sur la complémentarité entre :

- l'assemblée générale ;
- le conseil d'administration et le bureau ;
- les commissions et comités spécialisés ;
- les dirigeants effectifs que sont le président du conseil et le dirigeant opérationnel ;
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'assemblée générale

L'assemblée générale est constituée, dans des conditions déterminées par leurs statuts, par la réunion des délégués des mutuelles ou des unions adhérentes et de leurs membres honoraires. Conformément au code de la mutualité et aux statuts, l'assemblée générale statue sur les questions et rapports qui lui sont soumis. Elle prend notamment, en toutes circonstances, les mesures visant à sauvegarder l'équilibre financier et respecter les règles prudentielles prévues par le code de la mutualité.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'UNMI et veille à leur application. Il dispose, pour l'administration et la gestion, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale et au président par le code de la mutualité et par les statuts. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'UNMI.

Le conseil d'administration est composé de 20 membres.

<u>Liste des 14 administrateurs (hors les 6 membres du bureau) présents jusqu'au 09 juin 2022 :</u>

- M. Eric BILLIET
- Mme Claire-Marie CALMARD

- M. Nicolas DIDIER
- M. Daniel GOBLET
- M. Théodore HOARAU
- M. Stéphane LEBRET
- M. Henry MATHON
- M. Guy MOUCHONAY
- M. Mario NASELLO
- M. Jean-François ORSONI
- M. Jean-Charles PELE
- Mme Corinne PRISTOV-CORON
- M. Dominique SALABERT
- Mme Laurence SZULYM

Liste des 6 membres du bureau présents jusqu'au 09 juin 2022 :

- M. Xavier CZECH (Trésorier adjoint)
- M . Philippe DELEMARRE (Secrétaire général adjoint et Président du Comité d'audit)
- Mme Sylviane GINDRE (Trésorière)
- M. Christian GUICHARD (Vice-Président)
- M. Michel LIAUTARD (Président)
- M. Francis PARENT (Secrétaire général)

Liste des 14 administrateurs (hors les 6 membres du bureau) présents à compter du 09 juin 2022 :

- M. Eric BILLIET
- Mme Alexandra COLIN
- M. Xavier CZECH (jusqu'au 25 novembre 2022)
- Mme Karine GUEDJ
- M. Stéphane HASSELOT
- Mme Dominique HINET-DECEES
- M. Théodore HOARAU
- M. Henry MATHON
- M. Mario NASELLO
- M. Jean-François ORSONI
- M. Jean-Charles PELE
- Mme Agnès QUENET
- M. Dominique SALABERT (à compter du 1er décembre 2022)

- Mme Aurélie SYOEN
- Mme Laurence SZULYM

Durant l'exercice 2022, le conseil d'administration s'est réuni 7 fois : les 1er février, 08 mars, 05 avril, 03 mai, 09 juin, 05 octobre et 13 décembre 2022.

Le taux moyen de présence des administrateurs à ces réunions est de 78%

Outre ses missions traditionnelles dans le domaine financier (arrêté des comptes, proposition d'affectation du résultat, budget prévisionnel, politique financière, placements financiers, fixation des tarifs sur délégation de l'assemblée générale…), de validation des chartes, des rapports et des politiques écrites, de définition des orientations des politiques en matière de placements et de réassurance, les principaux sujets traités par le conseil d'administration ont porté sur les points suivants :

Le conseil d'administration du 1er février 2022 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 14 décembre 2021
- Approbation des modifications des statuts
- Approbation des modifications du règlement intérieur
- Approbation de la mise à jour de la Charte des administrateurs
- Approbation de la mise à jour de la Charte commission de l'évaluation de l'élu
- Approbation de l'adhésion de la Mutuelle de Prévoyance et de Santé (MPS) en qualité de membre de l'UNMI
- Approbation de l'adhésion de la Mutuelle Mutami en qualité de membre de l'UNMI
- Présentation de la situation des placements au 31/12/2021
- Information sur l'activité commerciale 2021

Le conseil d'administration du 08 mars 2022 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 1e février 2022
- Approbation de la politique financière pour l'exercice 2022
- Approbation de la politique de gestion du capital pour l'exercice 2022
- Approbation de la politique en matière de communication à destination du public et de l'ACPR pour l'exercice 2022
- Approbation de la politique de gestion de la qualité des données pour l'exercice 2022
- Approbation de la politique de souscription pour l'exercice 2022
- Approbation de la politique de réassurance pour l'exercice 2022
- Approbation de la politique de gouvernance et de surveillance des produits pour l'exercice 2022
- Approbation de la politique d'externalisation pour l'exercice 2022
- Approbation de la politique de l'audit interne pour l'exercice 2022
- Approbation de la politique générale de gestion des risques pour l'exercice 2022
- Approbation de la politique de contrôle interne pour l'exercice 2022
- Approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2022
- Approbation de la politique de gouvernance pour l'exercice 2022
- Approbation de la politique d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité pour l'exercice 2022
- Approbation de la politique de sécurité du système d'information

- Approbation de la politique de conformité pour l'exercice 2022
- Présentation du rapport d'activité de la fonction clé vérification de la conformité pour l'exercice 2021
- Approbation du Plan de conformité 2022
- Approbation du Plan de continuité d'activité (PCA) pour l'année 2022
- Présentation du rapport d'activité de l'audit interne pour l'exercice 2021
- Approbation de la cession des parts de la société Stimut

Le conseil d'administration du 05 avril 2022 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 8 mars 2022
- Approbation de l'arrêté des comptes « solo » de l'exercice 2021
- Approbation du rapport sur les sommes et avantages versés aux administrateurs pour l'exercice 2021
- Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2021
- Approbation du rapport de gestion sur la solvabilité de la situation financière (SFCR) au titre de l'exercice 2021
- Approbation du rapport régulier au contrôleur (RSR) au titre de l'exercice 2021
- Approbation du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière de l'exercice 2021
- Approbation du rapport sur les comptes annuels 2021 et du rapport spécial sur les conventions réglementées
- Approbation du rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pour l'exercice 2021
- Tirage de la lettre de liste pour les élections des administrations
- Organisation de l'assemblée générale

Le conseil d'administration du 03 mai 2022 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 5 avril 2022
- Approbation des statuts de l'UNMI
- Approbation de l'allocation d'indemnités aux administrateurs exerçant des attributions permanentes pour l'exercice 2022
- Approbation des cotisations statutaires pour l'exercice 2023
- Arrêté des comptes combinés de l'exercice 2021
- Approbation du rapport de gestion, sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) du groupe UNMI au titre de l'exercice 2021
- Approbation du rapport régulier au contrôleur (RSR) du groupe UNMI au titre de l'exercice 2021

Le conseil d'administration du 09 juin 2022 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 3 mai 2022
- Election du Président
- Elections des membres du bureau
- Approbation du principe de délégation de gestion avec Seyna

Le conseil d'administration du 05 octobre 2022 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 9 juin 2022
- Information sur la gestion des placements financiers au 31 aout 2022
- Information sur la stratégie de redressement tarifaire des opérations collectives pour l'exercice 2023
- Approbation des cotisations des opérations individuelles de l'UNMI pour l'exercice 2023
- Approbation des cotisations de la mutuelle Almutra pour l'exercice 2023
- Présentation du scénario central et des scénarii dégradés au titre de l'Orsa 2022
- Approbation de l'adhésion de la Mutuelle Catalane en qualité de membre de l'UNMI
- Nomination des membres du Comité d'audit
- Nomination des membres de la Commission financière
- Nomination des membres de la Commission d'évaluation de l'élu
- Nomination des membres de la Commission statutaire
- Présentation du bilan du plan stratégique Horizons 2023 et des orientations stratégiques 2024-2026 (commun UNMI - UNMI'Mut)

Le conseil d'administration du 13 décembre 2022 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 octobre 2022
- Approbation de l'atterrissage budgétaire pour l'exercice 2022 et du budget prévisionnel pour l'exercice 2023
- Approbation du rapport ORSA 2022
- Approbation du rapport ORSA Groupe UNMI 2022
- Approbation du taux de revalorisation des indemnités journalières et des rentes pour l'exercice 2023
- Approbation du taux de participation aux bénéfices sur les contrats épargne vie pour l'exercice 2022
- Approbation de la procédure de remboursement des frais des administrateurs pour l'exercice 2023
- Approbation du plan d'audit pour l'exercice 2023
- Présentation du rapport de la fonction actuarielle pour l'exercice 2022
- Approbation de la démission de Xavier Czech
- Cooptation d'un nouvel administrateur

Le bureau

Le conseil d'administration élit tous les trois ans un bureau composé des membres suivants :

- le président : M. Michel LIAUTARD
- le vice-président : M. Christian GUICHARD
- la trésorière : Mme Sylviane GINDRE
- le trésorier adjoint : M. Xavier CZECH
- le secrétaire général : M. Francis PARENT
- le secrétaire général adjoint : M. Philippe DELEMARRE

Au 09 juin 2022, après élections le nouveau bureau est composé des membres suivants :

- la présidente : Mme Sylviane GINDRE
- le vice-président : M. Francis PARENT
- la trésorière : Mme Claire-Marie CALMARD
- le trésorier adjoint : M. Christian GUICHARD
- le secrétaire général : M. Stéphane LEBRET
- le secrétaire général adjoint : M. Philippe DELEMARRE

Le bureau prépare, avec la participation de la direction générale, les questions inscrites à l'ordre du jour du conseil d'administration.

En 2022, le bureau s'est réuni six fois : les 18 janvier, 22 février, 22 mars, 19 avril, 13 septembre et 02 décembre.

Ont été traités les mêmes sujets que ceux présentés lors des séances du conseil d'administration.

Les comités et commissions spécialisés

Afin d'assurer une meilleure surveillance du fonctionnement de l'Union, les comités et commissions suivants sont mis en place :

Le comité d'audit

Le comité d'audit agit sous la responsabilité exclusive du conseil d'administration. Sa mission est de suivre les questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il s'assure également du bon fonctionnement du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes et de l'indépendance de ceux-ci.

En 2022, le comité d'audit s'est réuni cinq fois les 25 janvier, 4 avril, 29 avril, 18 octobre et 5 décembre.

Le comité d'audit, lors de sa réunion du 25 janvier, a traité des sujets suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 25 janvier 2022
2. Validation du PV n°46 relatif à la réunion du 6 décembre 2021
3. Présentation du rapport intérimaire UNMI
4. Présentation de la politique d'audit interne 2022
5. Présentation du rapport annuel d'activité de l'audit interne 2021
6. Gestion des risques et contrôle interne : Présentation de la feuille de route 2022

Le comité d'audit, lors de sa réunion du 4 avril, a traité des sujets suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 4 avril 2022 ;
2. Validation du PV n°47 relatif à la réunion du 25 janvier 2022 ;
3. Information complémentaire relative à l'autorisation préalable de la revue de la méthodologie de calcul de la provision globale de gestion par les commissaires aux comptes ;
4. Présentation des comptes annuels 2021 ;
5. Restitution des travaux des CAC au titre de l'arrêté des comptes 2021 ;
6. Présentation du rapport sur le contrôle interne du dispositif LCB/FT.

Le comité d'audit, lors de sa réunion du 29 avril, a traité des sujets suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 29 avril 2022
2. Validation du PV n°48 relatif à la réunion du 04 avril 2022
3. Présentation des comptes combinés du groupe UNMI pour l'exercice 2021
4. Restitution des CAC au titre de l'arrêté des comptes combinés 2021
5. Présentation du rapport d'activité de l'audit interne sur le 1er trimestre 2021
6. Modification du plan d'audit 2022
7. Validation du rapport annuel d'activité du comité d'audit et des risques au titre de l'exercice 2021

Le comité d'audit, lors de sa réunion du 18 octobre, a traité des sujets suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 18 octobre 2022
2. Validation du PV n°49 relatif à la réunion du 29 avril 2022
3. Présentation du programme d'intervention des CAC pour l'exercice 2022
4. Présentation du rapport d'activité de l'audit interne pour le 2eme et 3eme trimestres 2022
5. Mise à jour de la politique générale de gestion des risques et de l'ORSA
6. Mise à jour de la politique de contrôle interne
7. Présentation de la politique de gestion des risques opérationnels

Le comité d'audit, lors de sa réunion du 5 décembre, a traité des sujets suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 9 décembre 2022
2. Validation du PV n°50 relatif à la réunion du 18 octobre 2022
3. Présentation du plan d'audit 2023
4. Présentation du budget 2023 UNMI Solo et UNMI Groupe
5. Présentation de l'ORSA UNMI et Groupe UNMI

La commission d'évaluation de l'élu

En application des préconisations de l'ACPR et des bonnes pratiques valorisées par la directive Solvabilité II sur la responsabilité de la gouvernance, le conseil d'administration a décidé de créer en 2016, en son sein, une commission dédiée à l'évaluation de l'élu dont les principales missions consistent à :

- Evaluer annuellement les élus,
- Eclairer le conseil d'administration sur les formations des élus,
- S'assurer que l'ensemble des délégués sont formés,
- Evaluer les candidatures au conseil d'administration.

La commission d'évaluation de l'élu s'est réunie le 10 mai 2022, afin d'évaluer les candidatures reçues au conseil d'administration.

La commission financière

Le conseil d'administration a décidé en 2012 de créer une commission financière qui a pour mission de se saisir de toute question préalable à l'établissement des comptes annuels et de suivre les frais de gestion.

C'est dans ce cadre qu'elle définit et suit toutes les questions financières relative :

- aux états financiers,
- à l'élaboration et au suivi budgétaire.

Au regard de la structure de l'UNMI et du principe de proportionnalité, la commission financière fait aussi office de comité des placements sur décision du comité d'audit depuis octobre 2016. Dans ce cadre, ses principales missions sont de :

- Définir et vérifier la bonne application de la politique financière annuelle (validée par le conseil d'administration),
- S'assurer du respect de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement (réalisée en direct ou via les mandataires de gestion), avec notamment l'organisation de points de restitution avec les différents mandataires de gestion,
- Suivre la gestion, les opérations d'arbitrage réalisées, les objectifs en termes de performance financière et de rendement comptable, et le budget de risques.

La commission financière s'est réunie trois fois le 25 janvier, 21 juin, 04 octobre pour :

- Assurer le suivi périodique de la gestion réalisée en direct et celle gérée au travers des mandats,
- Valider la politique financière, d'investissement et de gestion actif-passif,
- Analyser les orientations d'investissements à réaliser, et les propositions d'arbitrage et de supports associées.

Le comité produit

Le comité produit est chargé de :

- Définir le périmètre, les objectifs, la faisabilité et la pertinence des projets de création, de mise en conformité et d'aménagements des produits,
- Coordonner l'ensemble de ces projets,
- Impliquer toutes les fonctions et départements intervenant en amont de ces projets.

Le comité produit s'est réuni fois en 2022 : les 31 mars, 07 juillet, 14 septembre.

Le comité conformité

Le comité conformité a pour objectif de statuer sur les arbitrages nécessaires à la maîtrise du risque de non-conformité. Il examine les dossiers d'analyses constitués notamment des analyses de risques et d'impacts et des plans d'actions envisagés. Ces dossiers constituent les éléments qui servent de support à la validation/arbitrage des dirigeants effectifs et du conseil d'administration des sujets ayant un impact budgétaire (financier, humain), de coordination entre les directions métiers, de priorisation entre les différents projets internes.

Le comité conformité s'est réuni trois fois les 07 avril, 15 septembre et 16 décembre 2022.

La commission statutaire

La commission est chargée de l'évolution et des modifications des statuts.

La commission statutaire ne s'est pas réunie

La Direction effective

Pour répondre aux exigences du principe des quatre yeux, la direction de l'Union est assurée par deux dirigeants effectifs :

- La présidente du conseil d'administration, Mme Sylviane GINDRE ;
- Le dirigeant opérationnel, Mme Loredana MAIER.

Le président

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'UNMI. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet de l'UNMI, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par le code de la mutualité à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il répond à toutes les demandes des corps de contrôle.

Il peut, sous sa responsabilité et son contrôle, confier à des membres du bureau ou à des salariés de l'UNMI l'exécution de certaines tâches qui lui incombent. Plus généralement, il peut consentir toutes délégations à toute personne de son choix, pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer.

Le dirigeant opérationnel

Sous l'autorité du président (sans que cela remette en cause le principe des 4 yeux), le dirigeant opérationnel assure la direction et la gestion de l'UNMI à la lumière des orientations stratégiques établies par le conseil d'administration.

Il est accompagné dans la mise en œuvre de ses missions par le comité de direction (le CODIR) composé des directeurs opérationnels. Le CODIR assure le déploiement opérationnel des orientations stratégiques et veille au bon fonctionnement des processus de l'Union.

Les fonctions clés

Les quatre fonctions clés sont : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle.

Les titulaires des quatre fonctions clés ont en commun :

- Un lien avec les dirigeants ;
- Un niveau suffisant dans l'entreprise : ils doivent disposer d'une autorité suffisante pour agir et être entendus, avoir accès à toute information nécessaire à l'exercice de leur fonction et bénéficier des ressources et de l'expertise nécessaires à l'exercice de leur fonction ;
- L'indépendance : ils doivent être libres de tous liens ou obstacles pouvant entraver leur objectivité et leur impartialité.

Les titulaires des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés au dirigeant opérationnel.

III.1.2- Mandats détenus par les administrateurs

Mandats détenus par les administrateurs de l'UNMI au 31/12/2022

ADMINISTRATEURS	NOM DE L'ENTITE	NATURE JURIDIQUE DE L'ENTITE	FONCTION
BILLIET Eric	MCA	Union Livre II Cmut	ADM
	Mutuelle Complémentaire d'Alsace	Union Livre II Cmut	P
	UT Mutualité Française Alsace	Union Livre II UT	VP
	UR Mutualité Française Grand Est	Union Livre II UR	VP
	Mutuelle Prévoyance Alsace	Union Livre II	P
	UNMI	Union Livre II	ADM
	UNOCAM		Membre du Conseil
CALMARD Claire-Marie	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	TA *(au 09 juin 2022)*
	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	OZY	GIE	Membre du Conseil de Surveillance
COLIN Alexandra	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	ACORIS MUTUELLES	Union Livre II Cmut	DG
DELEMARRE Philippe	UNMI	Union Livre II Cmut	SGA
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	SGA
	MAGE	Mutuelle Livre II	ADM
	UITSEM	Mutuelle Livre II	ADM
	FNIM	Fédération Mutualiste	ADM
GINDRE Sylviane	UNMI	Union Livre II Cmut	T *(jusqu'au 09 juin 2022)*
	UNMI	Union Livre II Cmut	P *(au 09 juin 2022)*
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	T *(jusqu'au 09 juin 2022)*
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	P *(au 09 juin 2022)*
	Groupe UGO	SGAPS	DG Déléguée
	ERA	Cabinet de courtage	DG
	OZY	GIE	Membre du Conseil de Surveillance
GUEDJ Karine	UNMI	Mutuelle Livre II Cmut	ADM
	UNMI'Mut	Mutuelle Livre II Cmut	ADM
	MCCI	Mutuelle Livre II Cmut	DG
	NéoConseil	SASU	P
GUICHARD Christian	UNMI	Union Livre II Cmut	VP *(jusqu'au 09 juin 2022)*
	UNMI	Union Livre II Cmut	TA *(au 09 juin 2022)*
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	VP *(jusqu'au 09 juin 2022)*
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	SG *(au 09 juin 2022)*
	Mutuelle Bleue	Livre II Cmut	VP
	UD 82	Union Livre III	ADM
HINET-DECEES Dominique	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	EPC	Union Livre II Cmut	ADM
HOARAU Théodore	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	ADM
	Mutualité de la Réunion	Union livre II	P
	Mutualité de la Réunion SSAM	Union Livre III	P
	Mutualité Française de la Réunion	Union Livre I	VP
	Visaudio Union	Union Livre II	ADM
HASSELOT Stéphane	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	UMRCP	Union Livre III Cmut	ADM
	Pavillon de la Mutualité Française Gironde - SSAM	Union territoriale Livre III	TA
	Mutualité Française Nouvelle Aquitaine (MFNA)	Union de mutuelles	ADM
	Mutualité Française Normandie SSAM (MFN)	Union de mutuelles	ADM
	Visaudio Union	Union Livre II	ADM
LEBRET Stéphane	UNMI	Union Livre II Cmut	SG *(au 09 juin 2022)*
	Union de gestion de la clinique de la sagesse	Union Livre II	ADM
	CIMUT	Union Livre II	VP
	CPAM 35		Conseiller
MATHON Henry	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	PREVIFRANCE	Union Livre III	DG
NASELLO Mario	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	UR Grand Est	Union Livre I Cmut	ADM
	UTML	Union Livre II Cmut	ADM
	AMULTRA	Mutuelle Livre II	P
	MFGE	Mutuelle Livre II	ADM
ORSON Jean-François	UNMI	Union Livre I Cmut	ADM
	CPAM 2A	Organisme de droit privé exerçant une mission du service public	VP
PARENT Francis	UNMI	Union Livre II Cmut	S *(jusqu'au 09 juin 2022)*
	UNMI	Union Livre II Cmut	VP *(au 09 juin 2022)*
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	S *(jusqu'au 09 juin 2022)*
	LAMIE	Union Livre II Cmut	ADM
PELE Jean-Charles	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	FDPM	Fédération Livre I	SG
	CIMUT	Union technique	VP
QUENET Agnès	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	VYV3	Union territoriale Livre III	Déléguée AG
	MEDEF (Cholet)	Association	VP
	Fonds Mecenat Cholet	Association	ADM
	Conseil de développement (Agglomération du Choletais)	Association	ADM
	Tribunal de Commerce d'Angers	Juridiction de l'ordre judiciaire	Juge consulaire
SALABERT Dominique	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	MUTEX SA	Société anonyme	ADM
	UMG GROUPE VYV	Union Livre II Cmut	ADM
	FNMF	Fédération	ADM
	Harmonie Mutuelle	Union Livre II Cmut	S/ADM
	Union Harmonie Mutuelles	Union Livre II Cmut	ADM
	Domaine Baudouin		ADM
	JURI 4	SAS	P
	JURI VS	SAS	DG
	SCI AETIUS	SCI	Gérant
	SCI VS IMMO	SCI	Gérant
	SCI LES AMOGNES	SCI	Gérant
	SCI SATI	SCI	Gérant
	SYNERGIE MUTUELLE	GIE	P
SYOEN Aurélie	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	SMATIS	Union Livre II Cmut	DAF
SZULYM Laurence	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM

P : Président, VP : Vice-Président, S : Secrétaire général, SGA : Secrétaire général adjoint, T : Trésorier, TA : Trésorier adjoint, ADM : Administrateur, Aud : Auditeur, RP : Représentant permanent, AG : Délégué à l'Assemblée, Sup AG : Suppléant à l'Assemblée générale

III.1.3- Pratiques de rémunération

L'UNMI a formalisé ses pratiques de rémunération au sein d'une politique validée par ses dirigeants et approuvée par son conseil d'administration.

La politique de rémunération de l'UNMI vise à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction et de fidélisation des salariés contribuant à la performance sur le long terme tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques.

L'UNMI s'investit à appliquer une forme de rémunération qui assure :

- Une implication et une motivation de ses salariés,
- Une équité interne (notamment l'égalité homme / femme),
- Et un appui à son développement tout en garantissant une maîtrise des risques.

Le tableau suivant résume la stratégie de rémunération définie par l'UNMI pour l'ensemble de ses salariés.

Rémunération directe	Eléments financiers directs	Salaire de base Prime exceptionnelle Augmentation annuelle légale des alternants (SMIC) Augmentations collectives Augmentations individuelles au regard des objectifs
Rémunération indirect	Eléments financiers indirects	Assurances collectives Titres-restaurants Abondement plan d'épargne Chèques vacances
	Eléments non-financiers	Budget de formation Abonnement à des revues spécialisées (Argus de l'assurance, Tribune…) Véhicule de fonction pour les commerciaux et les directeurs si leurs attributions le justifient.

La rémunération directe comprend :

- une rémunération fixe composée du salaire de base, et de l'augmentation annuelle légale applicable au regard de la législation du travail (SMIC) et de la Convention collective de la mutualité (RMAG). Cette rémunération peut aussi être composée, soit d'une augmentation décidée par l'entreprise, soit d'une promotion ou d'une augmentation liée à la prime d'ancienneté ;
- et, le cas échéant, une rémunération variable, qui dépend de la réalisation des objectifs annuels, conformément au contrat qui a été défini et de l'enveloppe disponible.

La rémunération indirecte correspond principalement aux avantages sociaux et aux avantages en nature dans lesquels l'UNMI investit pour améliorer les conditions de travail de ses salariés tout en veillant à la maîtrise des coûts.

Quelle que soit la catégorie de salariés, la partie variable de la rémunération directe ne peut pas représenter individuellement plus de 18 % de la rémunération annuelle brute. Aucune autre rémunération spécifique, hors de ce cadre, n'est mise en place, notamment pour le personnel commercial.

En sus des formes de rémunérations mises en place, l'UNMI applique stricto sensu l'ensembles des dispositions d'évolution de carrière définies par la CCN de la Mutualité.

La politique de rémunération est ainsi déterminée de manière à éviter toute incitation à des pratiques non conformes qui pourraient entraîner des situations de conflit d'intérêt et/ou mettre en péril la réputation ou la situation financière de l'UNMI.

Conformément à l'article L114-31 du code de la mutualité, le salaire du dirigeant opérationnel n'est pas indexé de manière directe ou indirecte sur le chiffre d'affaires de l'Union.

L'UNMI ne verse pas de rémunération à ses administrateurs, néanmoins, le Conseil d'administration a validé le 18/05/2016 la mise en place d'une indemnité de sujétion pour :

- Le Président indemnisé à hauteur de 100 % du Plafond mensuel de la Sécurité Sociale.
- La Trésorière, le Secrétaire Général, le Président du Comité d'audit indemnisés à hauteur de 20 % du PMSS.

Et lors de l'Assemblée générale en date du 08/06/2021 pour :

- Le Vice-Président indemnisé à hauteur de 35 % du Plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Ces indemnités de sujétion ont été reconduites en 2022.

Par ailleurs, une procédure définissant le périmètre et le cadre d'application de la prise en charge des frais de mission engagés par les administrateurs dans le cadre des mandats pris au nom de l'UNMI a été également mis en place.

III.1.4- Evaluation du système de gouvernance

Au regard des exigences de la directive Solvabilité II, l'UNMI évalue régulièrement l'adéquation et l'efficacité de son système de gouvernance.

Réalisée par le responsable de la fonction de vérification de la conformité et le responsable de la fonction de gestion des risques, cette évaluation consiste à s'assurer que :

- les travaux réalisés par les instances de la gouvernance sont conformes au regard de leurs prérogatives ;
- les politiques écrites sont à jour et respectées ;
- les limites posées par le conseil d'administration en termes d'appétence au risques sont bien déclinées et respectées.

III.2 – Compétence et honorabilité

En vertu de l'article 42 de la directive Solvabilité II transposé à l'article L.114-21 du code de la mutualité, les administrateurs, les dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Les exigences en matière de compétence et d'honorabilité sont formalisées dans une politique de compétence et d'honorabilité qui est approuvée par le conseil d'administration de l'Union. Cette politique précise :

- les conditions nécessaires en matière de compétence et d'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés ;
- le processus d'évaluation et de suivi de ces conditions.

III.2.1- Conditions nécessaires en matière de compétence et processus d'évaluation

L'article 42 de la directive Solvabilité II désigne sous le terme « compétence » les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres aux personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés permettant une gestion saine et prudente de cette dernière. C'est sur cette base que l'UNMI définit les critères de compétences pour chaque acteur intervenant dans sa gouvernance.

Les administrateurs

L'UNMI veille à ce que l'ensemble des membres du conseil d'administration dispose collectivement des connaissances et expériences nécessaires et appropriées à l'exercice des responsabilités qui leurs sont dévolues.

L'évaluation initiale des compétences exigées pour les administrateurs est réalisée à l'aide du CV indiquant de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et les expériences professionnelles. Lors de la prise de fonction d'un administrateur, ce dernier fournit à l'Union la liste des formations suivies au sein de sa mutuelle d'appartenance. En tant que de besoin, les nouveaux administrateurs suivent les formations individuelles qui leur sont proposées par l'Union.

L'évaluation périodique des compétences se fait annuellement à l'occasion du séminaire annuel des administrateurs au cours duquel :

- les besoins de formation des administrateurs sont recensés,
- une formation est dispensée aux administrateurs.

Les dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés et personnes distributrices des produits

Le président et le dirigeant opérationnel doivent disposer individuellement des connaissances et expériences nécessaires à leurs fonctions respectives et porter à eux deux les compétences relevant des domaines précités (Cf. § Les administrateurs).

Les responsables des fonctions clés doivent disposer individuellement des connaissances et expériences nécessaires à leurs fonctions. Les exigences de compétence attendues des responsables de fonction clés sont adaptées au niveau de la complexité et de l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels ils évoluent.

Les produits assurés par l'Union sont distribués par les mutuelles membres auprès de leurs adhérents ou membres participants. L'Union doit, d'une part, s'assurer que son personnel qui participe à l'activité de commercialisation des produits possède les aptitudes et connaissances professionnelles exigées par la Directive sur la distribution d'assurance. Pour cela, des programmes de formations sont mis en place afin d'évaluer les compétences. D'autre part, l'Union doit s'assurer que les personnels des mutuelles membres qui distribuent les produits UNMI disposent individuellement de la compétence et de l'expérience nécessaires à leurs fonctions. Il en va de même lorsque le distributeur est un intermédiaire, un mandataire, un indicateur d'assurances.

Les compétences des dirigeants effectifs, des responsables des fonctions clés et du personnel exerçant une activité de distribution de produits d'assurance ou de réassurance sont évaluées initialement lors de leurs candidatures à l'aide de leurs CV qui relatent de manière détaillée leurs parcours professionnels et de formation.

Lors de la prise de fonction du personnel exerçant une activité de distribution de produits d'assurance ou de réassurance, la personne s'engage à suivre le programme de formation proposé par l'Union qui est adapté aux produits distribués, à la fonction occupée et au marché concerné. En ce qui concerne le personnel des mutuelles membres affecté à la distribution des produits UNMI, il sera demandé lors des audits effectués par l'UNMI, les documents justifiant les aptitudes et connaissances professionnelles.

Le suivi périodique des compétences du Dirigeant opérationnel et des responsables des fonctions clés est réalisé annuellement.

III.2.2- Conditions nécessaires en matière d'honorabilité et processus d'évaluation

L'article 42 de la directive Solvabilité II entend par le terme « honorabilité » une réputation et une intégrité de bon niveau des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés. L'UNMI définit les critères d'honorabilité des acteurs intervenant dans sa gouvernance en se basant sur l'article L.114-21 du code de la mutualité.

L'évaluation de l'honorabilité est réalisée avant l'élection, le renouvellement ou la nomination, à l'aide de l'extrait du volet n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois de la personne concernée ainsi que sa déclaration de non-condamnation relative aux infractions prévues au I de l'article L.114-21 du code de la mutualité.

Par ailleurs l'UNMI a mis en place une charte des administrateurs qui permet aux administrateurs de l'UNMI d'exercer pleinement leurs responsabilités et d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chacun d'entre eux, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

III.3 – Gestion des risques

III.3.1- Organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de l'UNMI est organisé de telle sorte qu'il permet :

- d'assurer la bonne application de la stratégie en matière de risques ;
- d'assurer une gouvernance efficace de la gestion des risques articulée autour de trois lignes de maîtrise (le suivi quotidien, la supervision et l'évaluation indépendante des risques) ;
- de définir des processus fiables d'identification, d'évaluation, de traitement, de maîtrise et de suivi des risques ;
- de mettre en place un dispositif adapté de remontée d'informations et ;
- d'assurer une sécurisation du dispositif dans son ensemble.

L'organisation du système de gestion des risques a permis par ailleurs :

- de fixer un cadre d'appétence, de tolérance et de limite de risque validé par le conseil d'administration et sur lequel repose le processus de prise de décision ;
- de formaliser et mettre en pratique les politiques écrites en matière de gestion des risques ;
- de mettre en place des indicateurs de risques et d'en assurer le suivi ;
- de mettre en place une comitologie permettant à chaque acteur d'exercer son rôle et sa responsabilité en matière de pilotage et de surveillance des risques de l'Union.

Les politiques écrites, mises à jour et validées par le conseil d'administration sont :

- la politique d'audit interne,
- la politique générale de gestion des risques,
- la politique de contrôle interne,
- la politique de conformité,
- la politique de gouvernance,
- la politique de conformité,
- la politique de compétence et d'honorabilité,
- la politique de rémunération,
- la politique de gestion du risque de souscription et de provisionnement,
- la politique de gestion actif-passif,
- la politique de gestion du risque d'investissement,
- la politique de gestion du risque de liquidité,
- la politique de gestion du risque opérationnel,
- la politique de gestion du risque de réassurance,
- la politique de gouvernance et de surveillance des produits,
- la politique de gestion du capital,
- la politique de gestion de la qualité des données,
- la politique de sécurité des systèmes d'information,
- le plan de continuité d'activités,
- la politique d'externalisation,
- la politique de communication à destination du public et de l'ACPR.

III.3.2- L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (l'ORSA)

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de la mutuelle. Il introduit les notions d'appétence et de tolérance au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Il s'appuie sur :

- un système de gestion des risques et de contrôle interne partagé par l'ensemble des acteurs ;
- un système de gouvernance structuré et dynamique, reposant sur :
- la constitution de comités et commissions dédiés,
- la formalisation et le partage des travaux, notamment envers le conseil d'administration,
- la formalisation des procès-verbaux du conseil d'administration et des comptes-rendus de réunions des comités et commissions ;
- une intégration de l'approche par les risques sur les décisions considérées comme stratégiques et / ou significatives pour les activités de la mutuelle.

L'UNMI a intégré une démarche ORSA dans son processus de décision stratégique. Le déroulement du processus de décision se base sur :

- les orientations stratégiques, l'appétence au risque et le business plan fixés par le conseil d'administration,
- une étude permettant de définir clairement les risques inhérents à la décision ainsi que leur impact sur la solvabilité à l'horizon du business plan.

La mise en œuvre du processus ORSA de l'UNMI se déroule suivant les étapes suivantes :

- l'identification et la cartographie des risques via une approche top-down,
- la définition du profil de risque,
- une évaluation du respect permanent des exigences règlementaires, concernant la couverture du SCR, du MCR, et des seuils d'appétence aux risques fixés en termes de taux de couverture du SCR et de résultat net,
- une évaluation du besoin global de solvabilité, montant nécessaire de fonds propres à détenir et permettant de couvrir le profil de risque face à un éventail suffisamment large de simulations de crises ou de scenarios. Cette évaluation est déclinée à travers d'au moins deux scénarios de stress-test.

III.3.3- La fonction de gestion des risques

Placé sous la responsabilité du dirigeant opérationnel, le responsable de la fonction de gestion des risques de l'UNMI a une double responsabilité.

En sa qualité de responsable des risques et du contrôle interne il doit aider, assister, conseiller le conseil d'administration et le dirigeant opérationnel dans le fonctionnement du système de gestion des risques. Il doit être un appui en matière d'identification, d'évaluation, de traitement, de maîtrise et de suivi des risques inhérents aux activités de l'UNMI.

Il a comme principales missions de :

- s'assurer de la conformité du dispositif de gestion avec les lois et règlementations en vigueur, ainsi qu'avec les exigences internes des risques,
- s'assurer que le dispositif de gestion des risques est bien déployé à tous les niveaux d'organisation et auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'UNMI,
- veiller à ce que le niveau d'appétence au risque ait été défini de manière formelle,
- surveiller le respect des limites de tolérance au risque au regard de l'appétence au risque définie par le conseil d'administration ;
- évaluer et suivre les risques identifiés,
- détecter et évaluer les nouveaux risques (risques émergeants),
- maintenir une vue d'ensemble du profil de risque (exposition aux risques)
- être un partenaire clé des services opérationnels en vue d'identifier les risques potentiels en amont de leurs prises de décisions.

=> En sa qualité de responsable de la fonction de gestion des risques il est tenu également de :

- préparer la politique générale de gestion des risques pour le compte du directeur opérationnel et de coordonner l'établissement de la stratégie de gestion des risques : objectifs, principes-clés, appétence au risque, attribution des responsabilités en matière de risque,
- évaluer régulièrement l'adéquation de la politique générale de gestion des risques avec le dispositif mis en place au sein de l'UNMI,
- définir et conduire le processus ORSA ;
- coordonner et participer à la rédaction du rapport ORSA.

La décision de déclencher le processus ORSA peut être prise à l'initiative de la direction générale ou du responsable de la fonction de gestion des risques. Le comité de Direction reste par ailleurs l'initiateur principal du lancement du processus.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa fonction, le responsable de la fonction de gestion des risques peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel. Il dispose d'un droit d'accès à toute information nécessaire à l'exercice de sa fonction.

Il est présent lors des réunions :

- du conseil d'administration (si nécessaire) ;
- du comité d'audit ;
- des autres comités et commissions (si nécessaire).

Les résultats des travaux de la gestion des risques sont communiqués au comité de Direction et au comité d'audit, et le cas échéant, directement au conseil d'administration.

III.4 – Système de contrôle interne

III.4.1- Description du dispositif de contrôle interne

Les référentiels de place COSO 1 & 2 définissent le contrôle interne comme un dispositif mis en oeuvre par le conseil d'administration, les dirigeants, et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs liés à :

- l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- la fiabilité des reportings (internes et externes, financiers et extra-financiers) ;
- la conformité et au respect des lois et règlements applicables.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques pouvant empêcher l'atteinte des objectifs que s'est fixés le groupe UNMI, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des activités.

Toutefois, il ne peut fournir une garantie absolue de la maîtrise des risques et de l'atteinte des objectifs de l'organisation.

Le dispositif de contrôle interne repose sur les dispositifs suivants :

- la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs, à tous les niveaux de l'organisation,
- la séparation des tâches sur les activités sensibles,
- la proportionnalité du dispositif de maîtrise des risques à la criticité des risques à couvrir,
- la matérialisation et la traçabilité des contrôles et processus clé.

III.4.2- Le rôle de la fonction de vérification de la conformité

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité est en charge d'assurer une veille juridique, de suivre le référentiel des obligations applicables aux activités de l'Union, d'évaluer les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur ces activités, de définir et de mettre en œuvre une politique et un plan de conformité. Il s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la direction, des comités et commissions spécifiques et du conseil d'administration afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Un plan de conformité décrivant les activités de la fonction clé vérification de la conformité pour 2021 a été approuvé par le conseil d'administration le 09 novembre 2021.

III.5 – Fonction d'audit interne

L'UNMI a nommé en novembre 2016 un responsable de la fonction d'audit interne. Le rôle du responsable est d'apporter aux différentes activités de l'UNMI une assurance raisonnable, indépendante et objective sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que des conseils pour les améliorer et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

Par ses missions, le responsable de la fonction d'audit interne assiste la direction générale ou les directions opérationnelles et fonctionnelles dans l'exercice de leur responsabilité, en leur apportant des analyses, des appréciations, des informations et des recommandations sur le fonctionnement des activités qu'il examine.

Il apprécie le dispositif de contrôle interne de l'organisation mais il ne se substitue pas pour autant aux opérationnels pour sa mise en place dans les différentes directions.

Il contribue ainsi à évaluer et à améliorer :

- l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- la fiabilité et l'intégrité des informations ;
- la protection du patrimoine ;
- le respect des lois, règlements et procédures internes ;
- la maîtrise des risques ;
- l'atteinte des objectifs de l'organisation.

Le responsable de la fonction d'audit interne peut également mener des missions de conseil auprès de la direction générale ou des directions opérationnelles et fonctionnelles. Elles se matérialisent par la fourniture d'avis, de conseils, d'assistance, d'accompagnement ou encore de services.

Dans un souci d'indépendance, le responsable de la fonction d'audit interne est rattaché hiérarchiquement à la direction générale et fonctionnellement au président du comité d'audit.

La Charte d'audit interne a été créée en 2016, elle a pour objet de fixer les conditions d'exercice des fonctions d'audit et plus particulièrement : les rôles et objectifs de la fonction d'audit interne, l'organisation de la fonction et ses champs d'intervention, les modalités de déroulement des missions et de leur suivi, les responsabilités des directions de l'UNMI et enfin, les règles de conduite de l'auditeur.

III.6 – Fonction actuarielle

Le responsable de la fonction actuarielle est en charge principalement de :

- réaliser le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- déterminer les tarifs des produits en fonction de la sinistralité et de la concurrence.

Par ailleurs, le responsable de la fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de l'Union. Pour cela il :

- élabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance.
- établit et valorise régulièrement les estimations actuarielles relatives aux processus ORSA et à la solvabilité de l'Union ;
- respecte la réglementation et les méthodes actuarielles
- assure la conservation de la documentation technique
- émet un avis sur la politique globale de souscription
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en réassurance.

III.7 – Activités de sous-traitance

La politique de sous-traitance définit la gouvernance de la sous-traitance ainsi que le cadre et les procédures applicables en matière de sous-traitance au sein de l'UNMI. Elle décrit également les clauses devant obligatoirement figurer dans une convention de sous-traitance ainsi que les processus de sélection d'un sous-traitant et d'évaluation continue. Les principes de continuité d'activité en cas de défaillance d'un prestataire et de sortie d'un contrat de sous-traitance y sont clairement décrits. La politique précise également les modalités de notification à l'ACPR de toute sous-traitance d'activité ou de fonction importante ou critique.

En 2020, l'UNMI a confié à la sous-traitance les activités suivantes :

- en délégation de gestion des activités métier liées à :
  - la gestion des souscriptions et/ou des prestations en Prévoyance ;
  - la gestion des adhésions et/ou des prestations en Santé (en subdélégation dans le cadre d'une réassurance en acceptation) ;
  - la gestion des souscriptions et/ou des prestations en Epargne – retraite (gestion du run-off , les souscriptions sont arrêtées sur ce contrat) ;
  - la gestion du contrat Proxime Santé, dans le cadre de l'Acs, à certaines mutuelles partenaires pour la partie adhésion et à un prestataire de service pour la partie liquidation des prestations ;
  - la mise en œuvre des obligations réglementaires liées à ces activités : la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la gestion des contrats en déshérence (Loi Eckert), le règlement général sur la protection des données (RGPD)

- en prestation de services pour :
  - l'hébergement des données ;
  - la conception et la maintenance de l'outil de gestion ;
  - la gestion des placements ;
  - le calcul du SCR de marché ;
  - le progiciel comptabilité et fiscalité ;
  - le progiciel de reporting Solvabilité II ;
  - la réalisation de travaux d'expertises actuarielles ;
  - la gestion des archives.

L'UNMI a recours à la sous-traitance pour les raisons exposées ci-dessous :

- Faire recours à des compétences absentes ou perdues.
- Recentrer l'activité sur son cœur de métier.
- Dégager un bénéfice financier.
- Accéder à des technologies ou niveau d'expertise forte.
- Faire face à des pics d'activité.
- Partager le risque.

Dans tous les cas de figure, l'UNMI met en œuvre ses obligations de supervision et de contrôle des sous-traitants qui réalisent des activités importantes ou critiques pour son compte. Pour ce faire l'UNMI met en œuvre un plan d'audit triennal des délégataires de gestion et prestataires stratégiques. En 2021, un délégataire de gestion et un prestataire

important ont été contrôlés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'audit 2021 (Cf. Page 110). Par ailleurs, un contrôle à distance au moins triennal, sous forme de questionnaire, est aussi mis en œuvre auprès des délégataires de gestion non stratégiques.

Les délégataires de gestion et prestataires à qui des activités importantes ou critiques sont confiées sont tous situés sur le territoire français.

L'UNMI ne sous-traite aucune fonction clé ou fonction opérationnelle importante.

Préalable à l'installation d'une sous-traitance d'activités jugées importantes et critiques (les activités cœur de métier), l'UNMI réalise une étude de faisabilité opérationnelle. Cette étude, dont le but est de s'assurer que le sous-traitant satisfait aux attentes réglementaires applicables, est formalisée dans un rapport qui sert de support de prise de décision à la direction générale et aux instances.

De manière globale, la décision d'externaliser toute activité, autres que les activités cœur de métier, se fait sur la base d'une mise en concurrence de prestataires suivant des critères de sélection définis. Une politique achat ainsi qu'une procédure d'évaluation des prestataires sont formalisées et utilisées.

Afin d'assurer la maîtrise des risques liés à la sous-traitance, chaque activité déléguée ou externalisée est sécurisée via un cadre contractuel (convention de délégation de gestion, mandat de gestion, contrat) qui définis les droits et les obligations de chaque partie ainsi que les conditions dans lesquelles le délégataire, le mandataire ou le prestataire de service exécute la mission qui lui est confiée.

Le comité d'audit s'assure de l'efficacité de la gestion des risques et des contrôles mis en place sur les activités déléguées. Quant aux mandats de gestion des actifs financiers, leur suivi est assuré par la commission financière.

Par ailleurs, toute sous-traitance d'activités jugées importantes ou critiques est obligatoirement approuvée par le conseil d'administration qui assure également un suivi régulier de la sous-traitance tout domaine d'activité confondu.

Chapitre IV – Profil de risque

Le processus d'analyse, d'identification et d'évaluation des risques est mis en œuvre au sein de l'UNMI. L'identification des risques couvre aussi bien les risques définis par l'article 44 de la directive Solvabilité II que sont (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) que les risques propres aux activités de l'Union eu égard à ses orientations et objectifs stratégiques.

IV.1 – Evaluation et suivi des risques

L'UNMI a opté pour une approche mixte concernant l'évaluation de ses risques :

- les risques issus du pilier 1 de la directive Solvabilité II sont évalués selon le modèle standard
- les risques stratégiques, opérationnels et de réputation sont évalués via une cartographie de risques opérationnels en fonction de leur fréquence (ou probabilité de survenance) et leur impact (financier, légal ou en termes d'image). Les risques liés aux objectifs stratégiques sont décrits de manière détaillée dans le rapport ORSA.

Le suivi des risques se fait via des indicateurs de suivi définis sur chaque périmètre de famille de risques. Pour assurer un suivi global du niveau de risque de l'Union, deux indicateurs d'appétence au risque ont été retenus par le conseil d'administration. Il s'agit du taux de couverture de la marge de solvabilité (ou ratio de solvabilité) et du ratio P/C.

Par ailleurs, l'adéquation permanente du niveau des fonds propres par rapport au profil de risque de l'Union est mesurée via le processus ORSA.

IV.2 – Les risques issus de la formule standard

IV.2.1 – Le risque de souscription

IV.2.1.1 – Politique générale de souscription

Le périmètre de couverture des risques acceptés correspond aux risques pour lesquels l'UNMI a reçu un agrément : branches **1** - Accidents, **2** - Maladie, **20** - Vie Décès et **21** - Nuptialité Natalité :

- Branche Vie :
  - Prévoyance Décès (capital ou rente),
  - Epargne-vie – Retraite (uniquement produits en euros),
  - Allocations nuptialité et natalité.
- Branche Non-vie :
  - Prévoyance Arrêt de travail (incapacité suite à accident ou maladie vie privé ou vie professionnelle),
  - Prévoyance Invalidité,
  - Dépendance.

Ces risques peuvent être souscrits en direct ou en réassurance, dans le cadre de produits individuels ou de contrats collectifs (groupes ouverts ou groupes fermés).

Les risques suivants sont exclus du périmètre de prise en charge de l'Union :

- pour les contrats dont la prise d'effet est postérieure au 01/01/2017, garantie avec une revalorisation basée sur un indice externe (exemple : point AGIRC, point ARRCO, inflation) ou un fonds de revalorisation dédié;
- aucune garantie de tables de mortalité ou de taux ne sera accordée au-delà d'un an (seuls les engagements déjà donnés subsistent).

L'UNMI ne dispose pas d'agrément pour les risques suivants :

- L'assistance.
- Les produits d'épargne en unités de compte.

Le risque de souscription et de provisionnement de l'Union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente.

Il est fortement lié :

- aux hypothèses de tarification et de provisionnement
- à la structure tarifaire des produits
- à la structure des garanties
- au réseau de distribution des produits (mutuelles membres)
- aux modalités d'adhésion
- aux informations disponibles sur les populations couvertes

IV.2.1.2 – L'activité de réassurance

Les opérations d'acceptation en réassurance :

L'UNMI propose des programmes de réassurance en acceptation partielle ou totale sur certains portefeuilles « Santé », « Décès / Obsèques » et « Arrêts de travail » en vue d'une part de protéger ces portefeuilles des aléas de sinistralité, et d'autre part d'alléger les besoins de marge de solvabilité de ses mutuelles adhérentes.

Les opérations de cession en réassurance :

L'UNMI a mis en place différents traités de réassurance pour protéger son portefeuille et transférer une partie du risque à un tiers, soit de type :

- Traité en quote-part proportionnelle, dans lequel le réassureur prend en charge une partie du risque (prestations réglées et provisions techniques), et reçoit en contrepartie une part des cotisations afférentes aux garanties couvertes,
- Traité non proportionnel (traité en excédents de plein ou excédent de sinistre ou XS catastrophe).

L'Union a noué des partenariats avec deux réassureurs distincts et des conditions de prise en charge différentes selon les exercices de survenance du risque :

	REASSUREURS	
	ARCH RE	MALAKOFF HUMANIS
Survenances	2021	Toutes
Réassurance en quote part	-	50%/75%/85% Contrats prévoyance collective et TNS spécifiques
XS Tête	Décès *Priorité : 250 K€* *Portée : 1 750 K€*	-
	Arrêt de travail *Priorité : 250 K€* *Portée : 1 750 K€*	-
XS Catastrophe	Après intervention du XS Tête Priorité : 800 K€ Portée : 4 200 K€	-

La politique définie à ce jour est de concentrer le périmètre de la réassurance sur les risques de pointe en privilégiant les traités de réassurance en excédent de sinistre.

IV.2.1.3 – Suivi et maitrise du risque

Le suivi du risque de souscription de l'Union est réalisé au moins annuellement à l'aide des indicateurs tels que le Ratio de sinistralité (P/C), le ratio combiné, le taux de frais de gestion, la marge technique.

La maîtrise du risque de souscription repose sur la bonne application de cette politique de souscription qui fixe les règles, procédures et limites en matière de souscription ainsi que le niveau de pouvoirs (d'engagement et de signature) accordé aux acteurs concernés.

Par ailleurs, la réassurance en cession permet l'atténuation du risque de souscription à travers le choix de couvertures appropriées. De plus, l'Union constitue une provision pour égalisation permettant de limiter le risque pouvant relever du respect de ses engagements en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

IV.2.2 – Le risque de marché

IV.2.2.1 – Pilotage et maitrise du risque

L'Union pilote son risque de marché, au travers de 3 axes d'analyse :

- Son dispositif de maîtrise des risques financiers, qui repose notamment sur la cartographie des risques majeurs, et plus particulièrement sur la cartographie des risques financiers, mise en œuvre sur la base des processus financiers inhérents à la gestion des placements.

Le recensement des risques et l'évaluation associée (en risque brut et risque net) sont réalisés au moins annuellement.

- Son dispositif de reporting, via des indicateurs de suivi, à destination des instances dirigeantes (conseil d'administration, commission financière, Direction générale).

  Ainsi, le suivi de gestion mensuel interne, qui est réalisé sur la base du reporting de gestion propre aux deux mandataires, ainsi que des états comptables (déclinés par portefeuille) établis par la société délégataire de gestion comptable, permet d'analyser les différents éléments suivants :

  - la situation des placements à la fin du mois comparée à celle du 31/12/N-1,
  - le suivi de l'allocation stratégique avec l'utilisation des marges tactiques associées, ainsi que la part des actifs labellisés « ISR » au sein de chaque classe d'actifs,
  - le suivi des performances financières sur 1 mois, sur 3 mois, depuis le début de l'année, sur 1 an,
  - l'attribution de performance par classes d'actifs, le suivi des produits financiers,
  - le suivi de la réalisation de l'objectif cible de taux de rendement comptable annuel, ainsi que du taux de rendement financier,
  - le suivi du risque émetteur par notation avec des limites contractuelles,
  - la décomposition du portefeuille obligataire comparée au benchmark,
  - la décomposition géographique des portefeuilles de taux et actions (comparée au benchmark),
  - le suivi et l'historique de la sensibilité du portefeuille obligataire (comparée à son benchmark),
  - le suivi des produits financiers et des provisions à la fin de chaque mois,
  - le suivi des opérations d'arbitrage, et des plus et moins-values réalisées,
  - le suivi de la réserve de capitalisation.

- Le suivi du SCR de Marché

  Un suivi trimestriel est assuré dans le cadre des deux mandats de gestion et permet d'analyser les évolutions et impacts par rapport aux orientations et opérations mises en œuvre.

  Une analyse annuelle est mise en œuvre dans le cadre d'une mission d'analyse externalisée auprès d'un prestataire en actuariat financier.

  Cette analyse annuelle sert de base de réflexion à l'élaboration de la politique financière et d'investissement.

IV.2.2.2 – Risque action

Le risque action constitue le risque lié à la baisse des cours des titres ou opcvm actions, résultant de l'évolution des marchés boursiers.

Le suivi de ce risque se matérialise par :

- Le niveau de volatilité constatés sur les opcvm en portefeuille.
- Le calcul d'impact en termes de valorisation d'une éventuelle provision pour dépréciation durable (PDD) ou provision pour risque d'exigibilité (PRE).

Mise en place d'une contrainte de dépréciation maximale, mesurée par le risque de constitution d'une provision pour risque d'exigibilité, représentative de la perte globale en cas de chute brutale des marchés.

La marge tolérée s'élève à 2,0 M€ (soit 250 000,00 € avec un étalement sur 8 ans).

IV.2.2.3 – Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque de variations des taux d'intérêt, tant à la hausse qu'à la baisse.

Le risque d'une hausse rapide et durable des taux se traduit par une dépréciation de la valeur des actifs obligataires (moins-values).

Le risque de baisse durable des taux se traduit par une baisse des revenus obligataires, avec un impact sur le niveau du résultat des placements attendu.

Le risque de dépréciation des actifs obligataires (consécutif à une variation de taux) est suivi via la surveillance comparée de la sensibilité du portefeuille avec celle de l'indice de référence.

Cet écart est limité à +/- 200 points de base dans les mandats de gestion.

Analyse par le niveau de sensibilité

La sensibilité permet de mesurer la variation de valeur d'une obligation liée à une variation des taux d'intérêts de 1 %.

Ce niveau de sensibilité est étroitement lié à la durée de détention de l'obligation.

Plus la durée de détention est longue, plus la sensibilité est élevée.

La sensibilité globale moyenne du portefeuille obligataire ressort à **6,92 %** (8,17 en 2021 et 9,22 % en 2020), suite aux opérations d'arbitrage réalisées.

Cela correspond à une maturité moyenne de détention de l'ordre de 7 années.

La sensibilité globale moyenne des 3 portefeuilles s'établit à **6,04 %**, (6,91 % en 2021 et 7,17 % en 2020).

Cela correspond à une maturité moyenne de détention de l'ordre de 6 années.

Les niveaux de sensibilité atteints correspondent tout à fait aux orientations de gestion actif-passif initialement fixées au sein de la politique financière.

IV.2.2.4 – Risque de spread

Le risque de spread représente le risque de hausse de la prime de risque d'un émetteur, écart entre le rendement d'une obligation d'entreprise et celui d'une obligation d'Etat équivalente, résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un émetteur, et entraînant une perte de valeur sur l'obligation d'entreprise.

Le risque de spread est intégré dans la gestion de l'allocation tactique du portefeuille obligataire par chacun des 2 mandataires.

IV.2.2.5 – Risque de concentration

Le risque de concentration représente le risque de défaut (incapacité à respecter ses engagements financiers) d'un émetteur sur lequel l'Union serait particulièrement exposée.

<u>Contraintes d'investissements définies par émetteurs</u>

Catégories	Notation	Limites globales N	Limites par émetteurs N	Limites globales N-1
. OCDE	De AAA à AA- (Risque infime)	**100 %**	100 %	100 %
. Autres	De AAA à AA- (Risque infime)	**100 %**	8,0 %	100 %
. Emetteurs catégorie Emprunts d'Etat et Entreprises	De A+ à A- (Risque faible)	**50 %**	2,5 %	50 %
. Emetteurs catégorie Emprunts d'Etat	De BBB+ à BBB- (Risque mesuré)	**35 %**	2,5 %	35 %
. Emetteurs catégorie Entreprises	De BBB+ à BBB- (Risque mesuré)	**45 %**	3,5 %	35 %
. Catégorie spéculative	< à BBB- (Risque accepté)	**0 %** (voire 0 à 5 %)	0,0 % (voire 1,0 %)	0 %

IV.2.2.6 – Risque de change

Le risque de change correspond aux impacts, sur la valeur des actifs libellés en devises, des variations des devises par rapport à l'euro.

Les indices composites de référence, pour les portefeuilles gérés sous mandat, limitent l'exposition hors zone Euro (Amérique du Nord, Asie, Europe hors zone Euro) entre 2,5% et 5,0% de l'allocation actions.

Les actifs obligataires, monétaires, livrets et scpi sont exclusivement libellés en euros.

Le risque de change attaché aux actions ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique et s'intègre dans le processus d'allocation géographique suivi par l'équipe actions de la société de gestion financière.

Ce processus prévoit des limites étroites entre l'allocation géographique de l'indice de référence et l'allocation effective des portefeuilles.

L'exposition possible à un risque de change est d'au plus 10 %, au regard des opcvm « Actions » investis, pouvant comporter des titres en devises autres que l'Euro.

IV.2.2.7 – Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de dépréciation de la valeur des actifs, en cas de baisse du marché de l'immobilier, avec un ralentissement tant de l'investissement à la construction que de l'occupation des surfaces louées.

IV.2.3 – Le risque de crédit (ou de contrepartie)

Le risque de contrepartie, qui mesure la capacité de l'émetteur ou du tiers à honorer ses engagements pendant toute la durée du titre, comprend deux grandes natures de risques :

- Risques liés à l'émetteur, découlant de l'effet prix d'une variation de qualité de crédit (risque crédit) ou découlant du défaut de l'émetteur (risque émetteur).

  L'Union a déterminé des quotas par catégorie d'émetteurs et par émetteurs, sur la base des grilles de notations (établies par les agences de notation externes), afin d'assurer une bonne répartition des risques de crédit.
- Risques liés à la contrepartie, qu'il s'agisse du dépositaire des titres ou d'une contrepartie d'une opération de gré à gré type prêts / emprunts de titres.

Par ailleurs, il a été défini une limite de 20% par secteur d'activité économique, par rapport à l'encours de l'allocation obligataire (hors emprunts d'Etat).

De plus, dans le cadre de sa politique d'investissement, en vue de limiter autant que possible le risque de défaut, l'UNMI s'interdit d'utiliser certains instruments financiers tels que des produits structurés en l'absence de garantie en capital, des dérivés de crédit et futurs, des produits de titrisation, des fonds de capital investissement, et des fonds d'investissement spécifiques.

A la clôture de l'exercice 2021, il est constaté un risque de défaut sur 1 titre obligataire : Titre non noté avec un sous-jacent immobilier : dépréciation de l'ordre de - 50 %.

Analyse par la notation des titres

La notation (établie par des agences de notation indépendantes) permet d'apprécier la qualité de l'émetteur du titre, et par voie de conséquence son risque de défaut (défaillance financière de l'émetteur).

Une notation d'une qualité « A » correspond à un risque de défaillance particulièrement faible.

Le portefeuille obligataire est fortement sécurisé avec des titres de catégorie « AAA à A » à hauteur de **82,9 %** en moyenne globale de l'ensemble des portefeuilles (83,5 % en 2021 et 85,2 % en 2020).

La catégorie de titres « BBB- » ou « non noté » représente 0,73 % de l'ensemble des portefeuilles (contre 6,16 % en 2021 et 0,6 % en 2020).

Analyse par la diversification sectorielle (secteurs d'activité économique)

L'analyse sectorielle du portefeuille obligataire correspond à un profil défensif et relativement sécurisé, compte tenu qu'il est majoritairement investi sur des emprunts d'Etat à environ **64,4 %** (68,5 % en 2021 et 70,6 % en 2020).

L'investissement de diversification sur les autres secteurs se situe dans une fourchette de 2,4 % à 14,3 % (sachant que le plafond d'investissement a été arrêté à 25 %).

IV.2.4 – Le risque de liquidité

Le risque de liquidité provient d'un décalage entre l'évolution du passif à court terme (accélération de la sinistralité) et la capacité de réalisation des actifs ; celui-ci pouvant engendrer une insuffisance de trésorerie (actifs ne pouvant être cédés dans un délai très court).

Le risque de liquidité est suivi à 2 niveaux :

- A horizon court terme : s'assurer en permanence du caractère « liquide » des titres en portefeuille, sur la base des critères de sélection mis en œuvre,
- A horizon long terme : garantir le caractère approprié des actifs, en termes de durée de détention, pour permettre à l'organisme d'honorer ses engagements à l'échéance.

L'objectif recherché est de prévoir une poche de trésorerie financière (actifs liquides et cessibles à très court terme) afin de faire face au paiement des prestations court terme (Santé), ainsi qu'aux aléas de sinistralité.

Compte tenu des taux de rémunération négatifs offerts sur les marchés, les encours de ces supports ont fait l'objet de rachats, pour être transférés sur des comptes sur livrets, procurant une rémunération malgré tout positive.

Analyse du délai de liquidité inhérent aux actifs

Le portefeuille global ressort extrêmement liquide, puisque **87,5 %** des actifs sont cessibles immédiatement (86,5 % en 2021).

Seuls les titres immobiliers acquis en direct ou sous forme de Sci, Scpi ou Opci, qui représentent 12,5 % du portefeuille, ont une date de rachat indéterminée.

Analyse du ratio de liquidité du portefeuille

Le niveau de placements à court terme, qui s'élève à **9,860 M€**, soit **6,4 %** de l'encours, permet de faire face aux éventuels aléas de trésorerie.

IV.2.5– Le risque opérationnel

Définition

Le risque opérationnel se définit comme « le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes internes ou d'événements externes ».

Evaluation du risque opérationnel

D'un point de vue qualitatif, en ligne avec la plupart des pratiques de marché et en se basant sur le référentiel COSO 2 (mis à jour en 2107), tous les risques opérationnels de l'Union sont évalués selon deux critères :

- la fréquence (ou la probabilité de survenance) du risque ; et
- l'impact de celui-ci, qui représente l'importance du dommage, de la perte financière subie. L'impact du risque peut être évalué sur des critères financier, de réputation et image ou de conformité (aux lois et règlements).

Le croisement de la fréquence et de l'impact permet d'évaluer la criticité du risque et de hiérarchiser les risques opérationnels sur une cartographie des risques afin de déterminer ceux nécessitant un plan d'actions devant conduire à une maîtrise adéquate des risques opérationnels.

L'évaluation des risques est prévue au moins une fois par an, mais une revue des risques s'impose dès lors que surviennent des évènements susceptibles de modifier le fonctionnement des processus.

D'un point de vue quantitatif, le risque opérationnel est intégré dans les évaluations de la formule standard.

Maîtrise et suivi du risque opérationnel

Chaque acteur de l'Union, à son niveau de compétence, est concerné par l'application de mesures de contrôle interne contribuant à une gestion des risques opérationnels. Les

activités de contrôle se reflètent par l'instauration de diverses actions de maîtrise ou mesures de contrôle interne, à tous les niveaux hiérarchiques, dans toutes les fonctions et toutes les activités, notamment sous la forme de :

- Normes : règlement de travail, code éthique (mission et valeurs de l'entreprise), code de conduite, descriptions de fonctions, procédures écrites, chartes, etc.
- Contrôles physiques : contrôle de premier, de second et de troisième niveau des activités.
- Sécurisation de systèmes d'information : profils d'accès informatiques, protection par mots de passe, etc.
- Organisation et contrôles croisés : délégation de pouvoir et de signature, séparation de fonction et des tâches, etc.
- Sécurisation des actifs : accès aux locaux sécurisés via badges d'accès, procédures de récupération des clés et du matériel, etc.

Le responsable risques et contrôle interne assure un suivi régulier des risques opérationnels via la base des incidents. Par ailleurs les risques majeurs et leur traitement est reporté aux dirigeants et directeurs opérationnels ainsi qu'aux instances d'administrations (comité d'audit et conseil d'administration, le cas échéant).

Chapitre V – Valorisation

V.1 – Principes et méthodes comptables (annexe)

Les principes généraux

Les principes et modes d'évaluation retenus correspondent à ceux définis par :

. Le Code de la Mutualité 2001 : ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001,

. Le règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, dans sa version consolidée du 30 décembre 2020.

. Et en l'absence de précision, par le Plan Comptable Général : règlement ANC n° 2014-03.

Les comptes sont établis suivant les principes de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices (Principe de rattachement des charges et produits à l'exercice en cours).

Les postes d'actif et de passif, et les postes de charges et de produits sont valorisés de manière distincte sans aucune compensation possible.

Les actifs incorporels

Les actifs incorporels sont constitués :

- de la fraction à immobiliser des progiciels de gestion, amortie linéairement sur 5 ans,
- des logiciels bureautiques, amortis sur 1 an.

Les placements

Les règles d'évaluation des placements résultent de l'application des articles :

. R.343-9 du code des assurances,

. 123-1 et 123-5 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015,

. 3 et 4 du règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 pour les titres amortissables,

. R.343-10 du code des assurances,

. 123-6 et 123-19 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Placements - Coût d'entrée dans le patrimoine

Les valeurs amortissables réglementées autres que les obligations indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, répondant aux conditions de l'article R.343-9 du code des assurances, sont enregistrées à leur prix d'achat, hors frais et coupons courus, à la date d'acquisition. La différence entre leur coût d'acquisition et leur valeur de remboursement (hors intérêts courus) est, selon un calcul actuariel, portée en résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les autres placements financiers et immobiliers sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient, comprenant les spécificités suivantes :

- Les valeurs mobilières et parts de fonds commun de placements sont évaluées hors intérêts courus ;
- Les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus, mais incluant le prix des travaux de reconstruction et d'amélioration, hors dépenses d'entretien.
- Pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement CRC n°2002-10, la méthode du coût historique amorti a été retenue ce qui conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. La grille FFSA a servi de référence pour déterminer n catégories de composants : gros œuvre, clos et couverts, lots techniques, second œuvre et révision, chacune d'entre elles ayant sa propre durée d'utilisation.
- Les prêts sont évalués d'après les actes juridiques ;
- Les nues-propriétés et les usufruits sont évalués suivant les règles déterminées par arrêté ministériel.

Le règlement 2013-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 13 décembre 2013 introduit l'application du régime de la surcote / décote aux valeurs amortissables classées R.343-9 du code des assurances : la différence entre le prix d'achat des titres et la valeur de remboursement est désormais amortie ou portée en produit sur la durée de vie résiduelle du placement.

Placements – Règles sur les cessions

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable du bien apparaissant au bilan lors de la cession et son prix de cession.

La valeur comptable d'un placement financier ou immobilier cédé est constituée :

- De la valeur brute du placement,
- Déduction faite des amortissements (pour les immeubles),
- Déduction faite des corrections de valeurs (surcote / décote).

Les éventuelles dépréciations sur placements cédés n'interviennent pas dans le calcul du résultat de cession, mais, devenues sans objet, font l'objet d'une reprise.

La méthode « Premier Entré, Premier Sorti » (Peps ou Fifo) est appliquée sur l'ensemble du portefeuille.

Placements – Méthodes d'évaluation

L'évaluation des titres figurant sur l'état récapitulatif des placements est effectuée, sur la base de la valeur de réalisation déterminée comme suit :

- Pour les titres cotés : le dernier cours au jour de l'inventaire ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire ;
- Pour les titres non cotés et les prêts : leur valeur vénale, correspondant au prix qui serait obtenu dans des conditions normales du marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- Pour les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées : leur valeur déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- Les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable déterminée.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupons courus, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les proratas d'intérêt courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

Placements – Principes de provisionnement

Une distinction est faite selon les horizons et intentions de cessions des titres :

- Si l'entité envisage de céder les titres à court terme : quelle que soit la classification du placement, la provision à constituer est égale à la différence entre le prix de revient historique et la valeur de marché au dernier jour ouvré de l'exercice ;
- Si l'entité n'envisage pas de céder les titres à court terme : une distinction doit être effectuée entre titres non amortissables et titres amortissables.

Provisions sur valeurs de placements non amortissables

Les règles d'évaluation des placements résultent de l'application des articles :

. R.343-9 du code des assurances,

. 123-1 et 123-5 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015,

. 3 et 4 du règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 pour les titres amortissables,

. R.343-10 du code des assurances,

. 123-6 et 123-19 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Il convient désormais d'analyser ces placements selon l'intention et la capacité de l'entité de les détenir jusqu'à maturité :

- Lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard de l'existence avérée d'un risque de crédit. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il y a lieu de considérer que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal.
- Dans le cas contraire, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré.

Dans le 2nd cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans 3 cas :

- Existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- Existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- Situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté.

Selon l'avis 2002-F du CNC du 18 décembre 2002, le « critère de moins-value significative peut être défini, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable en cas de marchés peu volatils, soit 30 % si marchés volatils ».

Le seuil de déclenchement au titre de l'arrêté des comptes reste à 20%.

Les taux d'intérêts souverains français, considérés comme des taux sans risque, ont fortement varié sur ces dernières années. Or, le Conseil National de la Comptabilité considère, dans son avis n°2002-F du 18 décembre 2002 du comité d'Urgence, que la valeur recouvrable « n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. […] Même si la valeur recouvrable n'est pas modifiée, son évaluation est revue à chaque inventaire ».

Provisions sur valeurs de placements amortissables

Les valeurs de placements amortissables ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital.

Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de contrepartie doit, selon l'avis 2006-07 du CNC du 30 juin 2006, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur).

Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Pour information, un titre obligataire à sous-jacent immobilier avait été déprécié à la clôture des comptes 2020 à hauteur de 750 000 €. Maintien de la dépréciation en l'état.

Instruments financiers à terme

Néant.

Placements représentant des contrats en unités de comptes

Néant.

Les créances

Les créances correspondent essentiellement aux :

- Cotisations acquises non émises au 31 décembre,
- Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance,

Une provision peut être comptabilisée pour couvrir le risque de non remboursement de la créance.

Il est estimé un niveau de risque de recouvrement partiel ou nul en fonction de l'appréciation de différents éléments : nature de la créance, montant de la créance, caractère du litige, antériorité des créances, ainsi que du niveau de solvabilité de l'organisme.

Les actifs corporels d'exploitation

Les actifs corporels sont essentiellement constitués de mobiliers et de matériels informatiques.

Les comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif correspondent essentiellement aux :

- Intérêts acquis non échus,
- Différences sur prix de remboursement à recevoir afférents aux titres obligataires.

La réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Elle fait partie des capitaux propres. Cette réserve est mouvementée à l'occasion des achats et ventes de titres amortissables conformément aux dispositions du Code de la Mutualité.

La provision pour indemnité de départ à la retraite

La provision pour indemnités de départ en retraite est calculée avec une méthode actuarielle, selon la recommandation ANC n° 2013-02 du 07 novembre 2013, modifiée le 5 novembre 2021, relative aux règles d'évaluation des engagements de retraite.

Les calculs sont effectués tête par tête avec les paramètres suivants :

- L'âge,
- La catégorie socio-professionnelle,
- L'âge de départ en retraite,
- L'ancienneté au moment du départ à la retraite,
- Le salaire brut annuel et le taux de charges sociales
- Le taux d'actualisation

Elle intègre également d'autres données spécifiques :

- La convention collective dont relève l'activité,
- Les hypothèses de progression de salaires,
- Le taux de rotation prévisionnel des salariés (table de mortalité et hypothèses de sortie des effectifs)

Les provisions techniques

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non vie. Leur évaluation est conforme aux dispositions du Code de la Mutualité.

Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance ; la part cédée figure à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Provisions pour cotisations non acquises (mixte)

Cette provision est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes/cotisations émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime, ou à défaut, du terme du contrat.

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Les provisions mathématiques des contrats dont les garanties sont libellées en euros (contrats de capitalisation en euros ou fonds en euros des contrats multi-supports) correspondent à la somme des primes nettes de frais et de rachats, capitalisées chaque année au taux minimum garanti par le contrat et augmentées de la participation aux bénéfices distribuée au cours des exercices précédents.

Les calculs sont réalisés tête par tête sur la base des informations disponibles au 31/01/N+1, notamment au sein de l'infocentre « prévoyance ».

Les informations obtenues via les DSN transmises afférentes au portefeuille en « prévoyance collective » sont également exploitées et retraitées.

Les calculs sont par ailleurs réalisés sur la base des tables de mortalité et des taux techniques en vigueur.

Provision pour garantie plancher

Néant.

Provision globale de gestion

Une provision globale de gestion est constituée pour chaque ensemble homogène de contrats d'assurance sur la Vie, des contrats d'Assurance de nuptialité / natalité et des contrats de capitalisation, si les recettes futures destinées à couvrir les frais de gestion sur toute la durée de vie des contrats, actualisées à la date d'arrêté des comptes, n'excèdent pas les dépenses prévisibles actualisées.

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Pour cette étude, les rendements financiers futurs sont déterminés sur la base des hypothèses fixées par l'article A.331-1-1 du Code des Assurances

- Le rendement des actions, de l'immobilier et des placements de court terme est égal à 70% de la moyenne des rendements obligataires des 3 dernières années ;
- Les coupons versés ainsi que les obligations arrivées à maturité sont réinvestis pendant 5 ans à 75% de la moyenne des taux des emprunts d'Etat constatée au 31 décembre 2010 puis à 60% ensuite.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Aucune provision n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

Une dotation à la provision globale de gestion avait été constatée sur l'exercice 2021 à hauteur de 237 000 € au titre des produits « Epargne-Vie ».

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement des sinistres survenus et non payés à la date de clôture.

L'évaluation des dossiers connus est effectuée dossier par dossier, et est augmentée d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés (Estimation établie sur la base des exercices antérieurs).

Les méthodes employées sont basées essentiellement sur l'analyse des cadences de paiement de la charge de sinistres par exercice de survenance observée sur les années les plus récentes.

Lorsque des prestations sont déjà réglées par un tiers à l'assuré (délégation de gestion, acceptation en réassurance) mais que l'UNMI n'a pas régularisé celui-ci, les montants concernés sont ajoutés aux PSAP calculées comme décrit ci-dessus.

Les frais de gestion futurs sont provisionnés en appliquant aux PSAP un coefficient calculé sur la base des frais de gestion des prestations réels de l'année N rapportés aux prestations réglées toutes survenances de l'année N.

Provisions pour participations aux excédents et ristournes

Les participations aux excédents correspondent à la fraction de la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par l'entité, qui est acquise au titre de l'exercice mais qui n'a pas été distribuée. Elles font l'objet de provisions lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Leur montant est défini contractuellement et doit être supérieur au montant minimal réglementaire.

La participation aux excédents se décompose en 2 parties :

- Les intérêts calculés avec le taux d'intérêt technique, qui est le taux minimum de revalorisation des provisions mathématiques garanti à l'assuré ;
- La participation aux bénéfices, qui correspond à des sommes allouées aux assurés en complément : la part minimale attribuable au titre d'un exercice ne peut être inférieure à 85 % du solde du compte financier et à 90 % du résultat technique.

La provision pour participation aux excédents (PPE) a été dotée sur l'exercice 2022 pour un montant de 1 346 448 € (229 555€ en 2021), au titre des portefeuilles « vie ».

Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes, pour les opérations non-vie, aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels, et pour les opérations vie, aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Elles ont pour objet d'éviter la volatilité de la performance pour les risques à faible fréquence, mais à forte amplitude.

Pour les contrats et traités de réassurance qui le prévoient, l'UNMI calcule des provisions d'égalisation (ou de stabilité selon les termes du contrat), les règles de calcul dépendent de chaque contrat mais sont constituées pour lisser les résultats et limiter les risques de pertes techniques résultant de la moindre mutualisation entre les contrats causée par les clauses de participation aux bénéfices.

Ces provisions concernent deux traités de réassurance en acceptation.

Provision pour aléas financiers (Vie)

Cette provision réglementaire est définie à l'article R. 343-3 du code des assurances :
« 5° Provision pour aléas financiers : destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif ».
Le mécanisme comptable de la PAF est défini à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 :
« Si lors de l'inventaire le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies à l'article A. 132-2 […] des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, une comparaison entre les deux montants suivants doit être effectuée […] ».
Les contrats des opérations concernées par cette provision sont les opérations d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation à l'exclusion toutefois des contrats en unités de compte et des opérations légalement cantonnées, mentionnées aux articles L.134-1 (engagement donnant lieu à provision de diversification) et L.441-1 du code des assurances, L.222-1 du code de la mutualité et L.932-24 du code de la sécurité sociale (Branches 26), des contrats d'épargne à l'exception des contrats à capital variable et des opérations mentionnées aux articles L. 134-1 du code des assurances (contrats diversifiés) et L. 222-1 du code de la mutualité (retraite par capitalisation en points).
Le calcul de cette provision est effectué globalement au niveau de l'entité ce qui permet de compenser des excédents et insuffisances financiers futurs de l'ensemble des contrats concernés par le calcul.
La PAF doit être constituée lorsque 80% du taux de rendement des actifs devient inférieur au taux minimum garanti selon la formule ci-après :
4/5 x. TRA < (IT + PB min) / PM € moy
où
• TRA : taux de rendement réel des actifs (Art. A. 331-7)
• IT : intérêts techniques (crédités aux prestations ou aux PM)
• PB min : minimum contractuellement garanti de PB (Art. A. 132-2)
• PM moy : moyenne des provisions mathématiques

Le montant de la PAF est alors égal à la différence entre la provision mathématique recalculée en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé.

Aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

Provision pour risque d'exigibilité

Selon l'article R.212-24 du code de la Mutualité, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.212-53 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale, au titre :

- Des valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a). de l'art. R .212-54 : le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire, ou à défaut le dernier cours coté ;
- Des actions de Sicav et parts de Fcp mentionnés au c). de l'art. R.212-54 : la moyenne des prix de rachat publiés au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié ;

- Des actifs autres concernés, leur valeur est déterminée selon les règles prévues par l'art. R.212-54.

Aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

Provisions pour risques croissants (mixte)

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'entité d'une part, et par les assurés d'autre part.

Elles sont constituées pour les contrats d'assurances contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge de l'assuré.

Provisions mathématiques des rentes (mixte)

Elles sont égales à la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'entité d'une part, et par les assurés d'autre part.

La provision mathématique des rentes (éducation + conjoint) représente la valeur actuelle des engagements de l'assureur en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge.

Les calculs sont réalisés tête par tête sur la base des informations disponibles au 31/01/N+1, notamment au sein de l'infocentre « prévoyance ».

Du fait d'un manque d'information sur les volumes de dossiers en incapacité, lié notamment à un manque de fiabilité contextuel des DSN, il n'a pu être réalisé d'évaluation de ces engagements. Ainsi, ce passif n'a pas pu être comptabilisé.

Les calculs sont par ailleurs réalisés sur la base des tables de mortalité et des taux techniques en vigueur.

Concernant le portefeuille « retraite ancienne gamme », il est précisé que les assurés de moins de 65 ans ne sont pas intégrés dans la base de calcul.

Il est à noter qu'une revalorisation future de 0,5 % a été provisionnée.

Provision pour risques en cours (Non-vie)

Néant.

Provision spécifique aux contrat L.441

Néant.

Provisions techniques des opérations en unités de comptes

Néant.

Provisions mathématiques Non-vie

A - Incapacité et invalidité « standards » :

Les provisions constituées sont les suivantes :

- PM incapacité pour toutes les rentes incapacité en cours
- PM invalidité pour toutes les rentes invalidité en cours
- Provisions pour rente invalidité en attente pour les assurés faisant l'objet d'un calcul de PM incapacité (les garanties sont vendues conjointement)
- PSAP pour les périodes allant de la dernière période indemnisée en N jusqu'au 31/12/N
- PSAP pour les sinistres inconnus au 31/12/N et dont l'arrêt de travail serait antérieur à la date d'inventaire
- Provision pour exonération de paiement des garanties décès pour les incapables et invalides en cours
- Provision pour exonération de paiement des garanties décès pour les incapables et invalides tardifs
- Provision de gestion.

Calcul des PM incapacité :

- Table du BCAC
- Taux technique : 0,02 %
- Taux de gestion : 3%
- Taux de revalorisation (en collectif) : 0%
- Calcul des coefficients
- Toutes les rentes ayant une période indemnisée supérieure ou égale au 31/10/N en collectif et supérieure ou égale au 30/11/N en individuel et TNS, et n'étant pas passées en invalidité entre temps, ont été provisionnées
- Le montant journalier de la dernière période indemnisée sert de base au calcul

Calcul des Provisions pour rentes invalidité en attente :

Il s'agit de provisionner les rentes incapacité en cours pour un éventuel passage en invalidité. Ces provisions sont assimilées à des provisions mathématiques.

- Table du BCAC
- Taux technique : 0,02%
- Taux de gestion : 3%
- Taux de revalorisation (en collectif) : 0%
- Calcul des coefficients
- Même périmètre que les PM incapacité
- Le montant journalier de la dernière période indemnisée sert de base au calcul

Calcul des PM invalidité :

- Table du BCAC
- Taux technique : 0,02%
- Taux de gestion : 3%
- Taux de revalorisation (en collectif) : 0%

- Calcul des coefficients sur les 4 points les plus proches avec pondération
- Toutes les rentes d'invalidité en cours font l'objet d'un provisionnement. Toutes les sorties de rente d'invalidité d'un exercice à l'autre doivent être justifiées (décès ou retraite).
- Le montant journalier de la dernière période indemnisée sert de base au calcul.

Calcul des PSAP pour les périodes allant de la dernière période indemnisée en N jusqu'au 31/12/N :

- Nombre de jours restant à régler entre la date de fin de la dernière période indemnisée et la date d'inventaire x montant journalier de la dernière période indemnisée.

Calcul des PSAP pour les sinistres inconnus au 31/12/N et dont l'arrêt de travail serait antérieur à l'inventaire

- Méthode basée sur l'analyse des S/P

Les provisions mathématiques des rentes d'incapacité et des rentes d'invalidité en cours figurent dans le poste « Autres provisions techniques non vie ».

B) Incapacité et invalidité emprunteurs

Les provisions sont les mêmes qu'en standard avec les différences suivantes :

- Utilisation d'un barème mixte issu des tables du BCAC pour le calcul des provisions mathématiques des rentes.
- La durée dépend de celle du prêt.
- Pas de provisions de gestion car la gestion n'est pas effectuée par l'UNMI et est déjà prélevée initialement sur les cotisations.

C) Frais de santé en acceptation

- PSAP standards pour les soins de l'exercice non connus évaluées par une méthode de cadence de règlement

V.2 – Evénements postérieurs à la clôture des comptes

Il n'est fait mention d'aucun événement majeur post-clôture.

V.3 – Changement d'estimation

Sur les portefeuilles suivants, des modifications ont été apportées aux méthodes de provisionnement :

- « TNS Retraite » : Prise en compte des tables de générations TGH05/TGF05 pour le calcul des PM des rentiers. Historiquement, des tables abattues étaient implémentées.
- « Ancienne gamme Retraite » : Modélisation de la provision mathématique sur la base des taux techniques par date de versement. Sur ce produit, tout versement

donne lieu à une rente immédiate. Historiquement, le taux utilisé était celui au moment de la liquidation de la rente.

- « Rentes Conjoints du portefeuille direct » : Modélisation avec des tables TGH05/TGF05 non abattues.

V.4 – Changement de présentation comptable

- Il est fait part d'un changement de présentation comptable concernant l'évaluation des provisions techniques au titre des arrêts de travail sur les portefeuilles « collectif » et « TNS ».
  Les montants des provisions techniques afférents à ces risques sont comptabilisés, à la clôture des comptes 2022, en provisions pour sinistres à payer – psap (et non plus en provisions mathématiques), afin d'être en conformité avec le règlement ANC n°2015-11.
  La valorisation s'élève à la clôture de l'exercice à 15 466 697 €.

- Il est fait part d'un changement de présentation comptable avec le reclassement des provisions pour litiges adhérents (initialement en charges non techniques) en « Autre provisions techniques ».

V.5 – Méthodes de valorisation prudentielles (Format S.II)

Les actifs incorporels

Les actifs incorporels peuvent faire l'objet d'une valorisation si les actifs sont considérés comme liquides.

Sur la base de la norme IAS.38, une valeur peut être déterminée à la condition de faire l'objet d'une évaluation par référence à un marché actif.

<u>Traitement appliqué :</u>

En l'état, les actifs incorporels comptabilisés n'étant pas considérés comme liquides, il leur est attribué une valeur économique nulle.

Les actifs corporels

Valorisation des actifs corporels selon la norme IAS.16.

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son montant réévalué par rapport à la « juste valeur » connue à la date de réévaluation (diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et cumul des pertes de valeurs ultérieures).

Remarque : L'écart entre cette valeur de réalisation et la valeur nette comptable est porté en écart de valorisation sur les actifs et passifs (plus ou moins-values latentes).

Sur la base du cadre réglementaire, la « juste valeur » est calculée sur la base d'une expertise immobilière quinquennale, avec une valeur actualisée à chaque fin d'année.

Traitement appliqué :

En l'absence d'expertise immobilière, compte tenu de la construction récente du bâtiment (le 20/07/2015), il est retenu comme valeur économique la valeur comptable nette des actifs (idem Bilan comptable).

Les placements

La valorisation des placements se réfère à la norme IAS.39, selon laquelle la « juste valeur » correspond à la valeur de réalisation, en référence à la valeur de marché et / ou de cession.

L'écart entre cette valeur de réalisation et la valeur nette comptable est porté en écart de valorisation sur les actifs et passifs (plus ou moins-values latentes).

Traitement appliqué :

Pour les placements côtés, la valeur de marché sera le principe général.

Pour les actifs non côtés, la valeur retenue sera celle déterminée sur la base des modèles de valorisation du délégataire « en charge de la valorisation » du portefeuille.

Concernant l'allocation de titres obligataires en direct, la valeur de réalisation de ces titres intègre l'amortissement de la prime de remboursement (surcote / décote).

Les autres actifs

Actifs financiers : Dépôts et instruments de trésorerie

Au regard de la nature des fonds, aucun retraitement de valorisation n'est envisagé.

Prise en compte de la valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Actifs financiers : Participations stratégiques

Valorisation à la juste valeur, qui correspond à la valeur de marché du bien immobilier sous déduction des emprunts restant à rembourser, des titres et avances en compte-courant de l'UNMI.

Traitement appliqué :

- SCI IMUN : valeur économique retenu sur la base de l'expertise immobilière quinquennale.
- SCI VIAGENERATIONS : valeur économique retenue sur la base de l'actif net comptable.

Autres actifs : Autres dépôts et prêts

En raison de l'absence significative de flux sur cette nature d'actif, la valorisation est basée sur la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Comptes de régularisation actif

Opérations à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Poste des impôts différés actif

Si des produits futurs sont considérés comme certains, un impôt différé actif est à valoriser.

Dans le cas présent, aucun produit futur certain n'est à prendre en compte.

Les créances

Créances nées d'opérations directes d'assurance (comptes cotisants et comptes de réassurance)

Créances à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Autres créances

Créances à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Les autres dettes au passif

Postes de fonds propres : Fonds d'établissement – Réserves libres – Réserve de solvabilité – Réserve de capitalisation –

Ils ne sont pas retraités, et leur valorisation se fait à la valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Dettes nées d'opérations directes d'assurance (comptes cotisants et comptes de réassurance)

Dettes à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Autres dettes

Dettes à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I)

Comptes de régularisation passif

Opérations à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Etat des impôts différés passif

Les provisions techniques, ayant trait à des dépenses futures, font l'objet d'un calcul d'impôt différé (au taux de l'impôt sur les sociétés en vigueur).

Les provisions pour risques et charges

Si les provisions comptabilisées suivent les 3 règles définies par la norme IAS.37 en termes de justification, alors aucun retraitement n'est réalisé.

Remarque : Respect des 3 règles ci-après :

- La provision correspond à une obligation actuelle née d'un événement passé.
- Probabilité avérée d'une sortie de ressources (représentatives d'avantages économiques) pour régler l'obligation actuelle.
- Capacité à estimer de manière fiable le montant de cette obligation actuelle.

Traitement appliqué : Valorisation à leur valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Les provisions techniques

Les provisions techniques sont la somme de la « meilleure estimation » (Best estimate) et de la « marge de risque ». Les calculs des engagements d'assurance sont segmentés en lignes d'activité qui reflètent la nature des risques.

La meilleure estimation

- Dans la majorité des cas (sauf PSAP et BE de prime pour les activités prévoyance), la meilleure estimation a été calculée en projetant les données tête par tête, sur la base de tables homologuées (TGH05-TGF05, TH02-TF02, tables du BCAC) éventuellement abattues pour tenir compte de la sinistralité réelle du portefeuille ; une modélisation tête par tête a notamment été effectuée pour les activités d'épargne-retraite, les stocks de provisions arrêt de travail et les garanties décès en rentes viagères.
- Les périmètres pour lesquels les informations tête par tête actualisées n'étaient pas disponibles ont été projetés sur la base de prorata appliqué au dernier calcul tête par tête.
- L'ensemble des outils ont été développés sous Excel, que ce soit par l'utilisation du tableur ou de macros VBA. Compte tenu de la taille de la structure, il ne semble pas pertinent d'utiliser des solutions propriétaires pour lesquelles il est délicat de trouver des experts.
- Courbe d'actualisation : Tous les calculs ont été faits en utilisant les courbes des taux sans ajustement pour volatilité (courbe des taux sans risque et courbes choquées à la hausse et à la baisse sans ajustement pour volatilité).
- La meilleure estimation des provisions a été calculée en segmentant les activités par produit comme indiqué ci-après.

La marge de risque

La marge pour risque représente le montant qu'il faudrait rajouter au Best Estimate pour dédommager un éventuel repreneur d'avoir à immobiliser du capital pour supporter les engagements qu'il récupère.

Le calcul de la marge de risque est basé sur la « méthode du cout du capital » consistant à calculer le coût d'immobilisation du capital nécessaire pour assumer les engagements d'assurance et de réassurance sur toute leur durée de vie.

La méthode de simplification utilisée est la méthode 3 : La marge de risque est calculée de façon simplifiée en faisant l'hypothèse que les SCR futurs évoluent de la même manière que les BE futurs.

PSAP ET PANE vie et non vie

Les PSAP liées aux activités vie et non vie ont été considérées dans les projections comme un flux certain versé en année 1.

Au bilan French Gaap, les PANE brutes de réassurance sont inscrites à l'actif au poste créances. Au bilan prudentiel, elles sont intégrées au passif dans le Best Estimate, elles sont « nettées » avec les PSAP brutes de réassurance au passif du bilan.

Au bilan French Gaap, les PANE cédées sont inscrites au passif au poste dettes. Au bilan prudentiel, elles sont intégrées à l'actif dans le Best Estimate cédé. Autrement dit, elles sont « nettées » avec les PSAP cédées à l'actif du bilan.

Provisions des activités « Epargne-vie – Retraite »

La meilleure estimation des provisions des six produits « Epargne vie – Retraite » a été calculée selon le principe suivant :

- Calcul déterministe tête par tête du best estimate garanti et du best estimate déterministe en tenant compte d'un objectif de revalorisation égal au maximum entre le taux minimum garanti et 2%
- Prise en compte de l'impact d'une approche stochastique sur la base des résultats d'une modélisation stochastique réalisée sur les données à fin 2014 ; cette modélisation a été faite à partir de model points permettant de conserver les caractéristiques des assurés décrits ci-après.

Retraite ancienne gamme

Les contrats retraite ancienne gamme ont été modélisés en 2 types de « model point » :

- Epargne convertie en rente viagère (phase de constitution),
- Rente différée viagère (phase de restitution).

Pour chaque type, deux facteurs discriminants ont été utilisés :

- L'âge moyen du « model point ». L'âge de chacun des « model points » est une moyenne pondérée par la provision mathématique.
- Le sexe.

Les regroupements ont été obtenus sur la base d'un fichier tête par tête. Il est à noter que certaines têtes de ce fichier ont un âge supérieur à 65 ans et sont considérés en constitution. Dans le cadre du regroupement, ces personnes ont été considérées en phase de restitution.

Retraite Loi Madelin

Les contrats Retraite Loi Madelin ont été modélisés en contrats épargne avec des taux de rachat plus importants.

Les model points ont été fait en distinguant le TMG et l'ancienneté qui est associée (calculée comme moyenne pondérée par la PM). Ensuite, une moyenne pondérée de l'âge est effectuée pour chacun des model points.

Ces statistiques ont été obtenues sur un fichier tête par tête en regroupant les « model point » par TMG.

Le taux de rachat utilisé est différent selon l'ancienneté.

Livret Epargne Vie et PEP

Les contrats Livrets vie ont été modélisés en contrats épargne. Deux contrats ont été regroupés.

Les « model point » ont été faits en distinguant le TMG et l'ancienneté qui est associée (calculée comme moyenne pondérée par la PM). Ensuite, une moyenne pondérée de l'âge est effectuée pour chacun des model points.

Une fonction de taux de rachat par ancienneté a été utilisée.

Revenus trimestriels

La PM de ce contrat a été répartie en fonction du TMG et de l'ancienneté. En effet, il est considéré que les rachats programmés s'étalent sur 8 ans : ils correspondent donc à un taux de rachat de 12.5% de l'épargne chaque année et qu'à l'issue de 8 ans d'ancienneté, toute l'épargne est rachetée.

Junior

Ce produit a été modélisé comme le livret épargne vie

Provisions des garanties capital décès viagères (principalement obsèques)

La meilleure estimation des provisions des produits décès viagers a été faite en projetant les flux tête par tête sur une base viagère en utilisant les tables TH-TF02.

Les périmètres pour lesquels les informations tête par tête actualisées n'étaient pas disponibles ont été projetés à partir de prorata par rapport au dernier calcul tête par tête (exemple : portefeuille MCP).

Provisions des garanties décès temporaire

Il s'agit surtout des PSAP et de la projection d'une année de prime pour ces garanties.

Les PSAP ont été considérées dans les projections comme un flux certain versé en année 1. Les prestations associées aux primes futures modélisée (1 an de primes) ont été estimée par des méthodes des S/P. Il est à noter qu'est classé dans cette garantie le produit décès collectif ancienne gamme qui fait l'objet d'une provision prudentielle pour vieillissement du portefeuille (provision non conservée en S.II).

Provisions pour maintien des garantie décès des assurés en incapacité et invalidité

La meilleure estimation des provisions des sinistres en cours a été réalisée en projetant les flux tête par tête en utilisant les tables du BCAC. Les prestations associées aux primes futures modélisées (1 an de primes) ont été estimée par la méthode des S/P.

Provisions des activités prévoyance similaires à la vie (risque invalidité et invalidité en attente)

La meilleure estimation des provisions des sinistres en cours a été réalisée en projetant les flux tête par tête en utilisant les tables du BCAC. Les prestations associées aux primes futures modélisées (1 an de primes) ont été estimée par la méthode des S/P.

Provisions des activités prévoyance non similaires à la vie (risque incapacité) et provision des activités santé

Le risque incapacité a été modélisé comme le risque santé dans les activités santé non similaires à la vie.

Les PSAP ont été considérées dans les projections comme un flux certain versé en année 1. Les prestations associées aux primes futures modélisée (1 an de primes) ont été estimées par des méthodes des S/P.

Provisions des activités emprunteurs

Les garanties décès et incapacité/invalidité sont modélisées séparément. Les résultats des projections sont ensuite rapprochés afin de tenir compte des règles de partage de sort avec l'apporteur d'affaire. La projection des contrats s'appuie sur les tables abattues pour tenir compte de la réalité du risque.

Les données tête par tête ayant été disponibles tardivement, il a été utilisé un prorata par rapport au dernier calcul tête par tête.

Provisions de réassurance

Les provisions de réassurance en quote-part ont été calculées en appliquant le taux de quote-part sur les provisions brutes de réassurance. Les provisions de réassurance non proportionnelles ont été maintenues identiques aux provisions en format S.I.

V.6 – Eléments justificatifs d'actifs (Annexe)

Etat des actifs incorporels

	Valeur brute 2021	Variation : augmentation	Variation : diminution et transfert	Valeur brute 2022
Actifs incorporels	349 418,07	0,00	0,00	349 418,07
Autres immobilisations d'exploitation	1 100 010,23	0,00	49 752,94	1 050 257,29

	Amortissements 2021	Dotation	Reprise	Amortissements 2022
Actifs incorporels	347 582,07	612,00	0,00	348 194,07
Autres immobilisations d'exploitation	724 271,05	45 628,79	0,00	769 899,84

	Provision pour dépréciation 2021	Dotation	Reprise	Provision pour dépréciation 2022
Actifs incorporels	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00

	Valeur nette		Valeur de réalisation	
	2021	2022	2021	2022
Actifs incorporels	1 836,00	1 224,00	1 836,00	1 224,00
Autres immobilisations d'exploitation	375 739,18	280 357,45	375 739,18	280 357,45

Le poste n'a pas connu d'évolution significative.

Etat des actifs corporels

	Valeur brute 2021	Augmentation	Diminution et transfert	Valeur brute 2022
Terrains et constructions	20 715 747,71	0,00	3 930 971,88	16 784 775,83

	Amortissements		Provision pour dépréciation	
	Dotation	Reprise	Dotation	Reprise
Terrains et constructions	284 454,81	0,00	0,00	0,00

	Valeur brute 2022	Amortissement et prov. pour dépréciation	Montant net 2022	Montant net 2021
Terrains et constructions	16 784 775,83	247 250,68	16 537 525,15	20 431 292,90
Avoirs en banque, CCP et caisse	7 131 418,04	0,00	7 131 418,04	18 008 364,77

L'immeuble de Lyon a été vendu le 20/06/2022 pour un prix de 280 000€.

Le poste « Amortissement et provisions » relatif aux « Constructions » concerne l'amortissement de l'immeuble du site de Nancy (propriétaire) : 0,284 M€.

V.7 – Eléments justificatifs de passif (Annexe)

V.7.1 – Fonds propres

RUBRIQUES (en €)	31/12/2021	Affectation du résultat N-1	Variation et résultat de l'exercice N	31/12/2022
RESERVES:				
Fonds d'établissement constitué	1 738 450			1 738 450
Réserves				
Réserve libre	35 630 664	197 685		35 828 349
Réserve de solvabilité	0			0
Réserve de capitalisation	6 250 349		-45 138	6 205 211
Réserve du fonds de garantie	1 226 313			1 226 313
Sous total	**44 845 776**	**197 685**	**-45 138**	**44 998 323**
Report à nouveau	478 720	0		478 720
Résultat de l'exercice	197 685	-197 685	-222 356	-222 356
Sous total	**676 405**	**-197 685**	**-222 356**	**256 364**
TOTAL	**45 522 181**	**0**	**-267 494**	**45 254 687**

Les **fonds mutualistes et réserves** s'établissent désormais à **45,255 M€**, en diminution de **- 0,267 M€** par rapport à 2021.

Cette variation à la hausse se justifie par :

- Les mouvements de la réserve de capitalisation (suite aux cessions de titres obligataires), pour un montant de -0,045 M€,
- Le résultat déficitaire de l'exercice pour - 0,222 M€.

Les fonds mutualistes représentent 24,0 % du total du bilan, en stabilité par rapport au taux de 23,8 % affiché en 2021.

V.7.2 – Provisions techniques

Tout engagement porté par l'organisme doit être garanti par la constitution de provisions techniques suffisantes, afin d'en garantir le paiement ultérieur.

Ces provisions répondent à la fois aux principes de spécialisation des exercices (rattachement à un exercice donné) et de prudence (risque de transfert sur une période future d'incertitudes connues au jour de l'arrêté des comptes).

L'UNMI constitue des provisions techniques conformément aux articles R 212-23 (branche non vie) et R 212-26 (branche vie) du code de la Mutualité. Ces provisions concernent les garanties couvertes en affaires directes et en acceptation, soit :

- des garanties de prévoyance (capital décès ou d'invalidité absolue et définitive, rentes de conjoint et d'éducation, obsèques, indemnités journalières, rentes d'invalidité)
- des garanties d'épargne et de retraite,
- des garanties de complémentaire santé, dans le cadre des acceptations en réassurance.

RUBRIQUES (en €) BRANCHE VIE	TOTAL VIE 31/12/22	TOTAL VIE 31/12/21
Provision d'assurance vie	**63 350 503**	**63 784 445**
Provision pour sinistres à payer	**5 639 302**	**3 349 929**
Provision d'égalisation	**423 295**	**419 368**
Provisions pour participation aux excédents	**1 346 448**	**229 555**
Autres provisions techniques	**50 000**	**2 655 035**
- provision pour aléas techniques	*0*	*0*
- provision globale de gestion	*0*	*237 000*
- provisions mathématiques des rentes	*0*	*0*
- provision pour risques croissants	*0*	*2 318 035*
- autres provisions techniques	*50 000*	*100 000*
- provision pour risque d'exigibilité	*0*	*0*
- provision pour risque d'exigibilité (restant à provisionner)	*0*	*0*
TOTAL PROVISIONS VIE	**70 809 547**	**70 438 331**

RUBRIQUES (en €) BRANCHE NON-VIE	TOTAL NON VIE 31/12/22	TOTAL NON VIE 31/12/21
Provision pour sinistres à payer	**28 721 179**	**8 645 018**
Provision d'égalisation	**323 607**	**0**
Autres provisions techniques:	**27 205 533**	**42 236 338**
- provision pour aléas techniques	*0*	*0*
- provisions mathématiques des rentes	*27 205 533*	*41 934 913*
- provision pour risques croissants	*0*	*0*
- provision pour risque d'exigibilité	*0*	*0*
- Autres provisions techniques Non Vie	*0*	*301 425*
TOTAL PROVISIONS NON-VIE	**56 250 320**	**50 881 356**

TOTAL VIE + NON VIE	**127 059 867**	**121 319 687**

Les provisions techniques s'établissent à **127,060 M€**, **en augmentation de + 5,740 M€**, justifiées par la hausse des provisions mathématiques de rente (non-vie) liées au développement du portefeuille ainsi que leur renforcement, concernant principalement la gamme « prévoyance collective ».

Analyse des provisions techniques

Les provisions techniques brutes de réassurance constituées diminuent au global entre 2021 et 2022 :

(en €)	2022			2021			Variation 2022/2021 (en %)		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Provisions mathématiques	63 269 666	43 178 412	106 448 078	63 884 445	41 682 752	105 567 197	-1,0%	3,6%	0,8%
Provisions pour sinistres à payer	5 639 302	11 960 700	17 600 002	3 349 929	8 897 179	12 247 108	68,3%	34,4%	43,7%
Provision d'égalisation	423 295	323 607	746 902	419 368	301 425	720 792	0,9%	7,4%	3,6%
Autres provisions techniques	1 346 448	787 600	2 134 048	2 547 590	346 705	2 894 295	-47,1%	127,2%	-26,3%
Total provisions techniques	**70 678 710**	**56 250 320**	**126 929 030**	**70 201 331**	**51 228 061**	**121 429 392**	**0,7%**	**9,8%**	**4,5%**

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent :

- en Vie : les engagements liés aux produits Epargne-vie, Retraite et Prévoyance collective (maintien des garanties décès des personnes en arrêt de travail),
- en Non Vie : les engagements liés aux versements des indemnités journalières en incapacité et des rentes en invalidité.

L'évolution des provisions mathématiques entre 2021 et 2022 s'expliquent par :

- en Vie : la régularisation de tables de mortalités utilisées pour le calcul des PM ainsi que les taux techniques sur les rentes du portefeuille retraite ancienne gamme.
- en Non Vie : la hausse de la sinistralité arrêts de travail liée au développement du portefeuille.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer (PSAP) correspondent aux engagements constitués au titre des montants qui seront versés postérieurement à la clôture de l'exercice pour des sinistres (connus ou inconnus) survenus antérieurement à cette clôture.

La hausse des PSAP est expliquée par la hausse des PSAP liée au développement du portefeuille prévoyance ainsi qu'à la constitution d'une PSI pour le risque invalidité en attente.

Par ailleurs, un changement de présentation comptable a été réalisé avec un transfert d'une partie des provisions mathématiques en psap, au titre des arrêts de travail sur les portefeuilles « collectif » et « TNS ».

Provision d'égalisation

La provision d'égalisation est constituée dans le cadre de deux traités en acceptation.

Autres provisions techniques

Les autres provisions techniques correspondent à :

- la provision pour risques croissants du portefeuilles décès ancienne gamme (Vie) constituée à titre prudentiel, en baisse significative suite à la résiliation des portefeuilles de ce produit
- la provision pour litige.

- la PPE

Provisions cédées

Les provisions techniques cédées diminuent de -68,4 % suite à l'accord de commutation réalisé avec SCOR sur les traités de survenances anciennes.

(en €)	2022			2021			Variation 2022/2021 (en %)		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Provisions mathématiques	250 416	1 950 862	2 201 278	244 241	1 693 689	1 937 930	2,5%	15,2%	13,6%
Provisions pour sinistres à payer	2 306 525	1 390 797	3 697 322	977 464	889 010	1 866 474	136,0%	56,4%	98,1%
Provision d'égalisation			0						
Autres provisions techniques			0						
Total provisions techniques	**2 556 942**	**3 341 659**	**5 898 600**	**1 221 705**	**2 582 699**	**3 804 404**	**109,3%**	**29,4%**	**55,0%**

Part des provisions cédées	3,6%	5,9%	**4,6%**	1,7%	5,0%	**3,1%**

La part des provisions cédées est de 4,6% à fin 2022. Ce taux moyen est la combinaison d'un taux de cession de 3,6% en Vie et 5,9% en Non Vie.

V.8 – Autres éléments du bilan (Annexe)

V.8.1 – Autres éléments d'actif (annexe)

Etat des créances

RUBRIQUES (en €)	31/12/2022	A 1 AN AU +	DE 1 A 5 ANS	DE + 5 ANS	31/12/2021
Créances nées d'opérations d'assurance directe	5 417 602	5 417 602			2 748 139
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	4 268 259	4 268 259			6 575 255
Créances nées d'opérations de réassurance	8 888 895	8 888 895			14 048 067
Personnel	0	0			38
Etat, Organismes sociaux et Collectivités publiques	16 581	16 581			263 129
Débiteurs divers	2 080 948	2 080 948			2 734 831
TOTAL CREANCES	20 672 285	20 672 285	0	0	26 369 460

Le poste « Créances nées d'opération d'assurance directe » progresse sous l'effet de l'augmentation des Primes acquises non émises (Pane).

Le Poste « Créances nées d'opérations de réassurance » diminue sous l'effet des règlements des traités commutés (dont un solde de 6,375 M€ a été réglé au cours du 1er semestre 2022).

Aucune créance n'est à une échéance supérieure à 1 an.

Etat des comptes de régularisation actif

Ils concernent essentiellement les intérêts acquis non échus et les différences sur prix de remboursement à recevoir afférents aux titres obligataires.

RUBRIQUES (en €)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Coupons courus	1 719 830	1 714 891	1 979 038
Différence sur remboursement à percevoir	4 704 619	4 209 738	3 795 506
Autres comptes de régularisation	163 060		
TOTAL	**6 587 509**	**5 924 630**	**5 774 544**

Les montants afférents aux « coupons courus » et « différences sur remboursement à percevoir » restent stables en 2022 par rapport à l'exercice précédent.

Les autres comptes de régularisation représentent des charges constatées d'avance.

Etat des filiales et des participations

NOM ET SIEGE SOCIAL (en €)	% du capital détenu	Valeur comptable brute des titres	Provisions sur titres	Valeur comptable nette des titres	Comptes courants	Prêts sur titres	Emprunt obligataire	Capital social	Situation nette	Résultat de l'exercice	Dividendes
a) Filiales (50 % au moins du capital détenu par l'organisme)											
SCI IMUN	100,00%	10 000	0	10 000	1 879 859	0	0	10 000	-416 935	-16 191	0
b) Participations significatives (10 à 50 % du capital détenu par l'organisme)											
c) Participations non significatives (< à 10 % du capital détenu par l'organisme)											
TOTAL (en €)		10 000	0	10 000	1 879 859	0	0				0
TOTAL DES PARTICIPATIONS (en €)				1 889 859							

Etat des placements

La valeur brute comptable (ou prix d'acquisition) des placements s'élève à **148,796 M€**.

Les investissements objets d'une dépréciation sont :

- un titre obligataire non côté, dont l'émetteur est défaillant depuis la clôture de l'exercice 2021 ; la provision pour dépréciation est de - 0,750 M€.
- des dépôts auprès de la FNMF ou du SFG ; la provision pour dépréciation est de 0,021 M€.

Par ailleurs, l'immeuble de Nancy (0,711 M€) est amorti à hauteur de 0,247 M€.

La valeur nette comptable globale des placements s'établit à **147,777 M€**.

La valeur de réalisation (hors coupons courus et y compris indexation) s'affiche à **158,799 M€**, avec une plus-value latente globale de + 10,003 M€.

RUBRIQUES (en €)	Valeur brute inscrite au bilan 2022	Valeur nette 2022	Valeur de réalisation 2022
1) Placements immobiliers et en cours	**19 284 776**	**18 287 525**	**21 202 305**
. IMMEUBLE	711 440	464 189	711 441
. PARTS SCI	8 221 659	8 221 659	10 226 770
. PARTS SCPI	7 851 677	7 851 677	8 369 015
. OPCVM/FDS D'INVEST IMMOBILIER	1 000 000	1 000 000	1 145 079
. OBLIGATION NON COTEE A OBJET IMMOBILIER	1 500 000	750 000	750 000
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	**113 140**	**110 415**	**114 714**
. TITRES PARTICIPATIFS	113 140	110 415	114 714
3) Parts d'OPCVM	**19 820 936**	**19 820 936**	**24 827 769**
. OPCVM ACTIONS	10 029 965	10 029 965	15 139 618
. OPCVM MONETAIRES	1 055 883	1 055 883	1 057 495
. OPCVM OBLIGATIONS	8 735 088	8 735 088	8 630 657
4) Obligations	**100 656 559**	**100 656 559**	**103 752 102**
. EMPRUNTS ETATS & OBLIG GARANTIES	45 969 266	45 969 266	52 810 319
. OBLIGATIONS COTEES	39 380 291	39 380 291	35 531 116
. AUTRES PRODUITS DE TAUX	1 800 000	1 800 000	1 615 380
. OBLIGATIONS NANTIES	13 507 002	13 507 002	13 795 287
5) Dépots et Cash	**8 920 275**	**8 901 642**	**8 901 642**
. DEPOTS ET LIVRETS BANCAIRES	8 892 058	8 873 424	8 873 424
. AUTRES (Avances sur polices…)	28 217	28 217	28 217
	148 795 686	**147 777 077**	**158 798 532**

	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
1 . Primes échues et non recouvrées			
2 . Intérêts courus et non échus	1 719 830	1 719 830	1 719 830
3 . Dépôts et cautionnements			
4 . Autres immobilisations corporelles			
TOTAL	**1 719 830**	**1 719 830**	**1 719 830**

V.8.2 – Autres éléments de passif (Annexe)

Etat des provisions pour risques et charges

RUBRIQUES (en €)	31/12/2022	31/12/2021
Provision pour impôt latent	0	0
Provision pour risques	0	0
Provisions pour litiges	0	346 705
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	42 337	211 817
Provisions pour médailles du travail	0	0
Provisions pour autres engagements sociaux	0	0
TOTAL	42 337	558 522

L'affectation des provisions pour litiges adhérents a été modifiée à la clôture. Elles sont désormais classées au niveau des « Autres provisions techniques ».

Le montant global des provisions pour contentieux avec les adhérents ressort à 476 000€ (net de réassurance).

La valorisation de la provision pour indemnités de départ à la retraite a été ajustée à 42 337 € (211 817 € en 2021), justifié par la hausse du taux technique, ainsi que par un changement dans les modalités d'estimation, notamment la hausse du taux de rotation des effectifs.

Etat des dettes

RUBRIQUES (en €)	31/12/2022	A 1 AN AU +	1 A 5 ANS	+ 5 ANS	31/12/2021
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	3 436 548	3 436 548			3 466 172
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 815 799	3 815 799			2 574 975
Dettes nées envers les établissements de crédit	4 765 821	4 765 821			13 821 448
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	43 205	43 205			0
Personnel	224 052	224 052			199 855
Etat,organismes sociaux et collectivités publiques	752 718	752 718			736 235
Dettes diverses	527 249	527 249			608 812
TOTAL DETTES	13 565 392	13 565 392	0	0	21 407 498

Aucune dette ne présente une échéance à plus d'un an. Les soldes des comptes bancaires à vue débiteurs ont fortement diminué.

Etat des comptes de régularisation passif

RUBRIQUES (en €)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Différences sur les prix de remboursement	2 426 186	2 432 200	2 158 714
Produits perçus d'avance	0	0	0
Autres charges constatées d'avance	0	0	0
TOTAL	**2 426 186**	**2 432 200**	**2 158 714**

V.8.3 – Autres informations (Annexe)

Mise en service d'une convention de substitution

La convention de substitution « Santé », mise en service le 01/10/2019, avec la mutuelle ALMUTRA, s'est poursuivie sur l'exercice 2021.

Conventions réglementées

. Conventions avec la SCI IMUN :

La convention conclue avec la SCI IMUN (immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés le 08/07/2014) est toujours en cours.

L'UNMI détient 99 parts sur les 100 appelées.

Une avance en compte-courant a été accordée par l'UNMI à la SCI IMUN. Elle s'élève au 31/12/2022 à un montant de 1 889 859,04 €.

Cette avance est rémunérée au taux de 2,21 %.

Par ailleurs, la SCI a souscrit le 11/12/2014 un emprunt bancaire auprès du LCL.

L'UNMI s'est portée caution en réalisant un nantissement de titres au sein de son portefeuille de placements à hauteur de 1 000 000 € (Obligations OAT 3,5 % à échéance du 25/04/2026).

Le solde restant dû de l'emprunt au 31/12/2022 s'élève à 248 887,71 €.

. Conventions avec la mutuelle UNMI'Mut (constituée le 04/06/2019) :

Il a été mis en place entre l'UNMI et UNMI'Mut :

- Une convention de mise à disposition du personnel (signée le 01/07/2019), avec une prise d'effet au 01/07/2019,
- Une convention de prestations de services (signée le 16/12/2019), avec une prise d'effet au 01/07/2019,
- Une convention de groupement de fait (signée le 16/12/2019), avec une prise d'effet au 01/07/2019.

. Conventions avec la mutuelle ALMUTRA (substituée depuis le 01/10/2019) :

Il a été mis en place entre l'UNMI et ALMUTRA :

- Une convention de bail avec une prise d'effet au 01/01/2021 (signée le 09/03/2021),
- Une convention de mise à disposition du personnel à durée indéterminée (signée le 03/05/2018).

Rémunération et indemnités versées aux dirigeants effectif et opérationnel

. En référence à l'article L.211-14 du code de la Mutualité, il est précisé que les dirigeants effectif et opérationnel bénéficient d'une rémunération et / ou d'indemnités.

Attestation des sommes versées aux administrateurs

UNMI - MONTANT DES SOMMES VERSEES AUX ADMINISTRATEURS EN 2022			
ADMINISTRATEURS	TOTAL FRAIS DE MISSION	TOTAL INDEMNITES DE SUJETIONS	**TOTAL SOMMES VERSEES (en €)**
TOTAL SOMMES VERSEES	**2 420,16**	**52 542,23**	**54 962,39**

Etat des engagements reçus et donnés

RUBRIQUES (en €)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
C1 Engagements reçus			
Engagements reçus sur IFT négocié dans le cadre d'une stratégie de rendement < 1 an			
C2 Engagements donnés	**12 108 220**	**12 108 220**	**12 108 220**
C2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés	0	3 000 000	3 000 000
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente			
C2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			
C2d Droits de tirage donnés à un fonds de garanties			
C2e Autres engagements donnés	12 108 220	9 108 220	9 108 220
C3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			
C4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution			
C5 Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'article R.211-2			
C6 Valeurs appartenant à des unions de mutuelles			
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers			

Chapitre VI – La gestion du capital

VI.1 – Analyse des fonds propres

Le bilan prudentiel (normes S.II)

Le retraitement des actifs et des passifs sous Solvabilit1 2 fait apparaître un excédent d'actif sur le passif de 56,21 M€ au 31/12/2022 (contre 59,22 M€ en 2021).

Actif S2 (en M€)	
Placements	158,22
Réassurance	2,54
Autres actifs	15,47
Total actif	**176,22**

Passif S2 (en M€)	
Excédents d'actif sur le passif	**56,21**
Provisions techniques	108,78
Dont BE	104,66
dont marge de risque	4,13
Autres passifs	11,22
Total passif	**120,00**

Les placements en valeur de réalisation s'affichent en baisse, compte-tenu de la baisse de la valorisation de l'allocation obligataire (en lien avec la remontée des taux au cours de l'année) et la baisse de valorisation de l'allocation actions (dégradation des marchés).

En parallèle, les BE et la marge de risque sont en diminution du fait de la hausse des taux d'une part et de la mise en conformité des engagements relatifs aux portefeuilles épargne-retraite d'autre part.

VI.2 – Analyse des ratios prudentiels : SCR – MCR – taux de couverture

La vision globale du SCR

Le principe du SCR est de calculer risque par risque le montant des fonds propres nécessaires pour faire face à des risques potentiels, avec une probabilité de réalisation de 99,5 % à horizon 1 an.

SCR "Standard" (en M€)	2020	2021	2022	Poids 2022
SCR Risque de marché brut	25,71	24,12	16,29	49,1%
SCR Risque de contrepartie brut	1,41	0,34	0,50	1,5%
SCR Risque de souscription vie brut	3,97	3,63	3,86	11,6%
SCR Risque de souscription santé brut	9,71	10,78	12,52	37,8%
SCR Risque de souscription non vie brut	-	-	-	0,0%
Somme des risques	**40,79**	**38,86**	**33,16**	100,0%
Diversification entre module	- 9,24	- 8,68	- 8,61	
SCR de base	**31,56**	**30,18**	**24,55**	
SCR opérationnel	2,23	1,87	1,99	
Ajustement liés à l'impôts et aux provisions techniques	- 12,99	- 12,31	- 2,81	
Total actif	**20,80**	**19,74**	**23,73**	

La hausse du SCR constatée en 2022 s'explique par :

- la baisse du risque de marché justifiée par la diminution significative du poids des opcvm actions dans le portefeuille des placements
- la hausse du risque de souscription santé du fait du développement du portefeuille et du renforcement des engagements liés à l'invalidité en attente,
- la baisse de l'ajustement lié à l'impôt compte tenu de la baisse des résultats des dernières années conduisant à une estimation plus prudente.

Le SCR total ressort en 2022 à **23,73 M€** (contre 19,74 M€ en 2021).

Ajustements

SCR "Standard" (en M€)	2020	2021	2022
Ajustements liés à l'impôt et aux provisions techniques	12,99	12,31	2,81

Les ajustements liés à l'impôt et aux provisions techniques diminuent compte tenu de la baisse des résultats des dernières années conduisant à une estimation plus prudente de l'ajustement lié à l'impôt.

La vision globale du MCR

Le MCR de l'UNMI s'établit au plancher à 6,2 M€.

SCR "Standard" (en M€)	2020	2021	2022
SCR "Standard" (en M€)	**20,80**	**19,74**	**23,73**
25% SCR : plancher	5,20	4,94	5,93
45% SCR : plafond	9,36	8,88	10,68
MCR Linéaire	6,12	5,30	5,50
MCR Linéaire vie	3,29	1,05	0,85
MCR Linéaire non vie	2,83	4,25	4,65
MCR combiné	6,12	5,30	5,93
Plancher absolu de MCR	6,20	6,20	6,20
MCR	**6,20**	**6,20**	**6,20**

Le taux de couverture du SCR et MCR

Les taux de couverture du SCR et du MCR s'élèvent respectivement à **237 %** (du fait de la hausse du SCR et de la baisse des fonds propres éligibles) et **906 %**.

En M€	2020	2021	2022
Actif	231,72	220,27	176,22
Passif	163,62	161,06	120,04
Excédent d'actif sur le passif	**68,11**	**59,22**	**56,18**
dont fonds propres	45,22	45,52	45,25
dont réserve de réconciliation	22,89	13,70	10,92

SCR	20,80	19,74	23,73
MCR	6,20	6,20	6,20
Taux de couverture du SCR	**327%**	**300%**	**237%**
Taux de couverture du MCR	**1099%**	**955%**	**906%**

Glossaire

Notions	Définitions
Actifs incorporels	Logiciels ou progiciels métier acquis via des licences et immobilisés (contrairement aux redevances en mode Saas qui sont comptabilisées directement en charges).
Appétence au risque	Niveau de risque qu'un organisme d'assurance accepte de prendre, en vue de la poursuite de son activité et de son développement, en respect des contraintes liées à ses engagements.
Autres Placements	Immeubles, prêts et ensemble des titres financiers à revenus fixes (obligations) ou variables (opcvm).
Bilan comptable	Le bilan est une photographie, à une date donnée, du patrimoine immobilier et financier, ainsi que de l'ensemble des créances en cours, et a vocation à mesurer la solidité financière de l'organisme. Toute acquisition de moyens de production (emplois) s'accompagne nécessairement d'un financement (ressource) : il traduit de ce fait l'équilibre « Actif = Passif » ou « Emplois = Ressources ».
Bilan prudentiel	La présentation induite par la directive « Solvabilité II » repose sur la notion d'engagements réglementés (au passif), qui doivent faire l'objet d'une couverture par des actifs liquides, sûrs, rentables et de qualité. Le bilan prudentiel repose sur des analyses de gestion « actif / passif ».
Capitaux propres	Ils représentent le solde du patrimoine de la mutuelle. Ils comprennent le Fonds d'établissement, les Réserves, le Résultat de l'exercice.
Charges de gestion des placements	Elles représentent l'ensemble des frais de gestion relatifs à l'activité des placements.
Compte de résultat	Le compte de résultat recense l'ensemble des flux (produits ou charges) au cours d'un d'une période déterminée (l'exercice comptable). La comptabilisation se fait par rattachement à l'exercice donné ; et les retraitements sont opérés via les comptes de régularisation actif et passif.
Coupon obligataire	Il correspond au revenu récurrent d'un titre obligataire (versé annuellement).

Décote sur titre obligataire	La perte résultant de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement est répartie sur la durée de vie du titre (restant à courir jusqu'au remboursement).
Fonds d'établissement	Fonds de constitution d'un organisme relevant du code de la Mutualité, avec une dotation minimale réglementaire (selon les branches d'activité Vie, Non-vie ou mixte).
Frais d'acquisition	Frais de gestion engagés au développement de nouveaux contrats (Réseau commercial, Frais de communication et de marketing, Honoraires de développement, …).
Frais d'administration	Frais de gestion engagés pour la gestion du portefeuille de contrats et le fonctionnement courant de l'organisme (Frais liés au système d'information, Frais de logistique et de gestion patrimoniale, Frais juridique et de contentieux, …).
Frais de règlement des sinistres	Frais de gestion engagés pour le traitement d'un dossier de sinistre (ouverture dossier, enregistrement au sein du SI, règlement sinistre, …).
Indice CAC.40	Indice de référence du marché actions en France (les 40 plus grosses capitalisations boursières).
Indice EONIA	Indice de référence du marché monétaire au jour le jour.
Indice EURO-STOXX.50	Indice de référence du marché d'actions de la zone Euro.
Indice OAT-10 ans Paris	Indice de référence du marché obligataire sur les taux longs (10 ans).
MCR (ratio prudentiel régime Solvabilité II)	Capital de solvabilité minimum, qui correspond au niveau de fonds propres (éligibles) minimum règlementaire, garantissant la solvabilité de l'organisme d'assurance.
ORSA	La directive Solvabilité II (art.45) a institué une démarche d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (outil de pilotage), qui a vocation à démontrer la capacité de l'organisme d'assurance à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
Provisions	La constitution de provisions résulte de l'application du principe de prudence. Il s'agit, à la date d'arrêté des comptes, d'évaluer et d'apprécier les dépréciations subies ou des risques et charges prévisibles.
Provisions en « Best estimate »	La directive Solvabilité II exige d'évaluer les provisions sur la base de la meilleure estimation possible (et non plus seulement sur les principes de prudence comptable).

Provisions pour dépréciation à caractère durable	Provisions pour dépréciation relatives aux placements immobiliers et financiers (titres non amortissables – art.R.212-53) constituées en cas de situation constante de moins-value latente significative (> à 20 %) sur une période de 6 mois consécutifs, et qui a vocation à se prolonger dans le temps.
Provision pour risque d'exigibilité	Provision constituée lorsque les titres non amortissables se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.
Réassurance	Opération contractuelle par laquelle un organisme d'assurance (la cédante) réduit son exposition au risque en transférant une partie des risques qu'il assure auprès d'un organisme tiers (le réassureur) contre rémunération.
Réserve de capitalisation	Réserve destinée à parer à la dépréciation et à la diminution des revenus des titres amortissables, qui est mouvementée à l'occasion des achats et des ventes de titres obligataires. Réserve constitutive des « Fonds mutualistes et réserves ».
Réserve spéciale de solvabilité	Réserve qui a été constituée par les mutuelles lors du passage à la fiscalité, avec l'imposition à l'impôt sur les sociétés (IS) au 01/01/2012 ; La dotation a été réalisée en 2 fois sur la base d'une quote-part des résultats excédentaires imposables de 2012 et de 2013, et en franchise d'impôt sur les sociétés. Réserve constitutive des « Fonds mutualistes et réserves ».
SCR (ratio prudentiel régime Solvabilité II)	Capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres cible nécessaires pour absorber une perte suite à des chocs exceptionnels (avec une probabilité de faillite de l'organisme d'assurance qui soit < à 0,5 % à horizon d'1 an). Le calcul du SCR correspond à une agrégation de plusieurs valorisations de risques : souscription, marché, contrepartie, opérationnel.
Sensibilité	Mesure du risque de taux, en fonction de l'évolution des marchés de taux à court, moyen et long terme. Elle permet de donner une visibilité sur le cours d'une obligation, avec un niveau de gain ou de perte en capital, par rapport à une variation des taux d'intérêt de 1 %.
Surcote sur titre obligataire	Le profit résultant de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement est réparti sur la durée de vie du titre (restant à courir jusqu'au remboursement).
Titres amortissables (obligataires)	Titres d'emprunts ayant pour origine d'émission soit les Etats (Dettes publiques), soit les entreprises (Dettes privées correspondant à un emprunt obligataire d'entreprise). Classification comptable en titres amortissables.

Titres de créances négociables (TCN)	Classe d'actif qui regroupe des capitaux à court terme (monétaire), en principe à taux fixe . Catégorie de TCN < à 1 an : billets de trésorerie, certificats de dépôt . Catégorie de TCN > à 1an : Bons à moyen terme négociables (Bmtn ou Emtn)
Titres d'OPCVM	Parts d'Organismes de placement collectif en valeur mobilière, avec des catégories spécifiques de type : . Sicav : Sociétés d'investissement à capital variable . Fcp : Fonds communs de placement Titres négociables, côtés ou susceptibles de l'être, en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance. Classification comptable en titres non amortissables.
Titres de SCPI	Parts de Société civile de placement immobilier ; Support de placement immobilier à long terme, distribuant un revenu récurrent.
Volatilité	Mesure du risque « action », en fonction de l'évolution des marchés d'actions. Elle permet de donner une visibilité sur le taux de croissance du titre et son niveau potentiel de moins-value ou plus-value latente.

Retrouvez-nous sur notre site
www.unmi.eu

et sur les réseaux sociaux

YouTube

Nos métiers

PRÉVOYANCE | SANTÉ ACS | RÉASSURANCE | DÉPENDANCE | SERVICES

unmi

*MUTUELLEMENT PLUS **FORTS***

UNMI – Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité immatriculée sous le SIREN 784718207
Siège social 50 avenue Daumesnil 75012 Paris